



Lançon  
Provence

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

*Annexé à la délibération 24-003 du 20 février 2024*

## SOMMAIRE

<b>I. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>I.1 Les réformes de la LF2024</b> .....	3
<b>I.2 Les objectifs et les moyens</b> .....	4
<b>I.3 Le Budget 2024 en chiffres</b> .....	6
<b>II - LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2024</b> .....	<b>8</b>
II.1 - DGF 2024 .....	9
II.2 - Les dotations de péréquation.....	12
II.3 - Transition écologique.....	13
II.4 - Récapitulatif des aides sur les dépenses d'énergie maintenues à la LF 2024 .....	15
II.5 - LES AUTRES MESURES DE LA LF 2024.....	16
<b>III - LES DISPOSITIONS FISCALES DU PLF 2024</b> .....	<b>16</b>
III.1 - La revalorisation de la taxe d'aménagement .....	17
III.2 - La nouvelle liste des communes en « Zone Tendue ».....	17
III.3 - Nouveau calendrier de la suppression de la CVAE .....	18
III.4 - L'actualisation des valeurs locatives .....	19
<b>IV. BREF FOCUS SUR LES ENJEUX LIES A LA DETTE</b> .....	<b>20</b>
<b>PARTIE 2</b> .....	<b>24</b>
<b>LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>24</b>
<b>AU 31/12/2023</b> .....	<b>24</b>
I. Une capacité d'autofinancement rattrapée par l'inflation et les surcoûts imposés par le Gouvernement.....	25
II.1 - L'épargne brute et l'épargne nette .....	25
II.2 - L'endettement de la commune.....	28
II. Les perspectives de la commune pour 2024 .....	30
III.1 – Les objectifs .....	30
III.2 – Prospective financière sur la section de fonctionnement .....	32
III.2 – Les recettes réelles de fonctionnement .....	33
III.3 – Les dépenses réelles de fonctionnement.....	38
III. Les dépenses et recettes d'investissement 2024.....	44
IV.1 – Les dépenses d'investissement.....	44
IV.2 – Les recettes d'investissement.....	46
IV.3 – La programmation 2024-2026 des investissements .....	47
IV. Les ratios de la commune .....	51

## I. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

La Loi de Finances 2024 est fondée sur des hypothèses économiques de 1,4 % de croissance en 2024 et a pour objectif de « protéger » les français contre l'inflation et de ne pas creuser la dette.

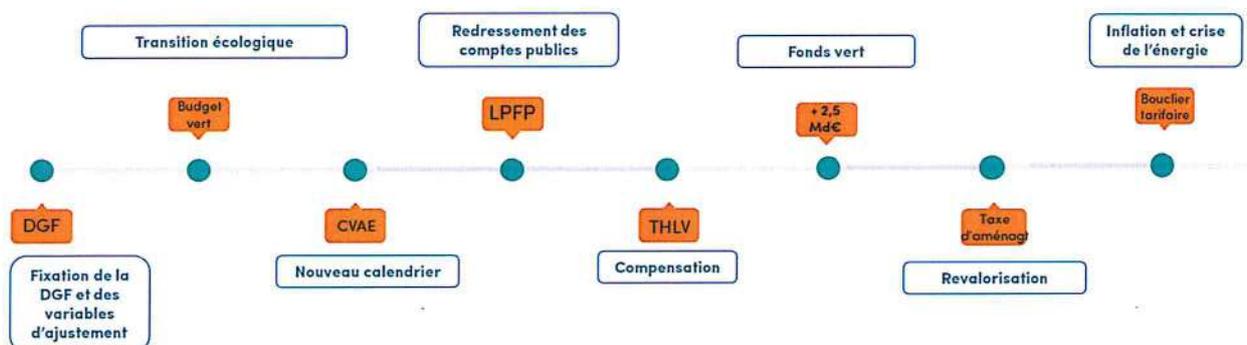
Il est également construit dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (guerre en Israël, en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA, tension à Taïwan, tension en mer rouge...)

Le texte doit également répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les Elus locaux en proie à la poursuite de l'évolution des prix de l'énergie et des services, au vu des niveaux d'inflation globale et de l'installation de plus en plus prononcée de l'inflation sous-jacente.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre.

- Pourtant trois principaux objectifs se dégagent de la LF 2024 avec notamment une volonté :
  - De déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF), après une phase de crise importante,
  - De traduire les dernières annonces du Gouvernement sur la suppression de la CVAE,
  - D'accélérer la transition écologique.

### I.1 Les réformes de la LF2024

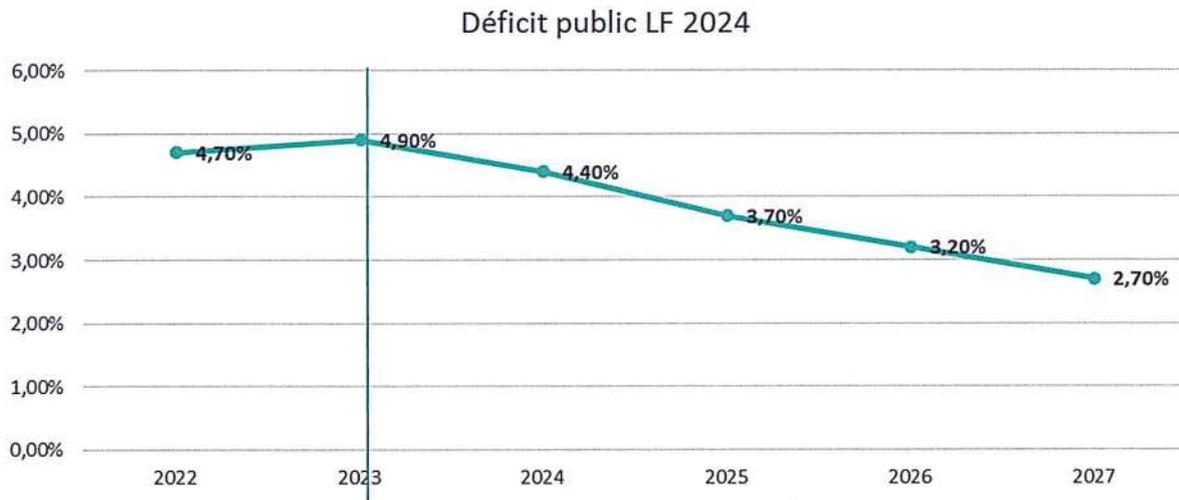


## I.2 Les objectifs et les moyens

Les objectifs du gouvernement au travers cette LF 2024 sont de :

- **Stabiliser la dette publique à 110 % du PIB entre 2024 et 2027**
- **Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.**

La chronologie des objectifs en matière de déficit public est récapitulée comme suit :



	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public LF 2024	4,70%	4,90%	4,40%	3,70%	3,20%	2,70%

Pour atteindre ces objectifs, trois articles peuvent être mis en avant :

- **L'article 14** : définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

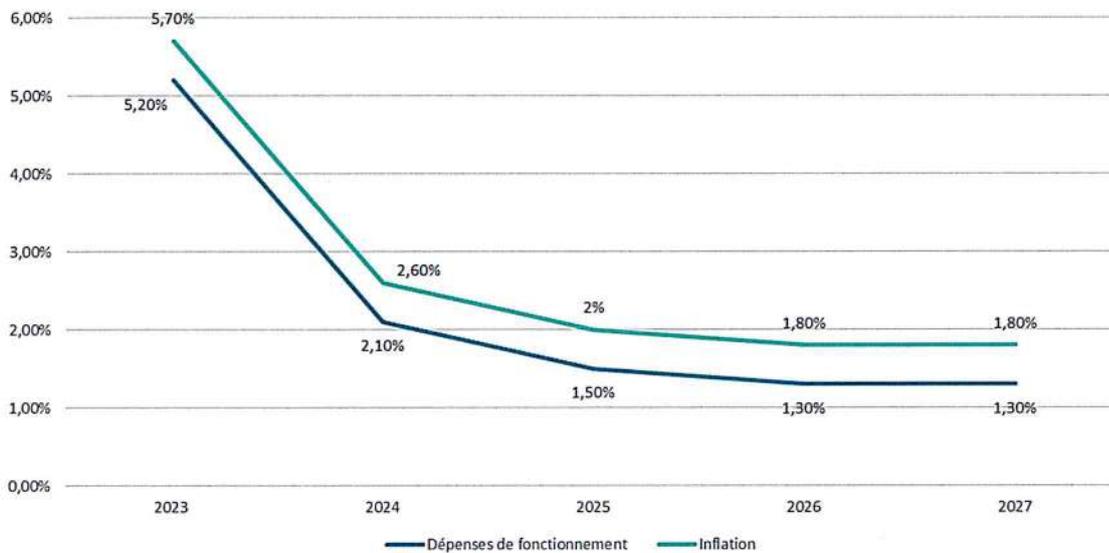
- **L'article 14** illustre également la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027)

→ **Article 16 :**

- Met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leurs capacités d'investissement ».
- Prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert »

L'article 16 assigne aux collectivités des objectifs de contrôle des dépenses. Le non-respect de ces objectifs ne donnera pas lieu à des sanctions mais doit plutôt s'associer à un cadrage budgétaire au travers :

- La limitation de l'augmentation de leurs dépenses, équivalente à **l'inflation – 0,5 %**, soit un effort annuel en volume de **0,5 %**. Ainsi la progression des dépenses doit idéalement se limiter à l'indice des prix (hors tabac) diminué de – 0,5 %
- Lors du DOB, la collectivité doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses DRF, exprimé en valeur (budget principal et budgets annexes)



	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	5,20%	2,10%	1,50%	1,30%	1,30%

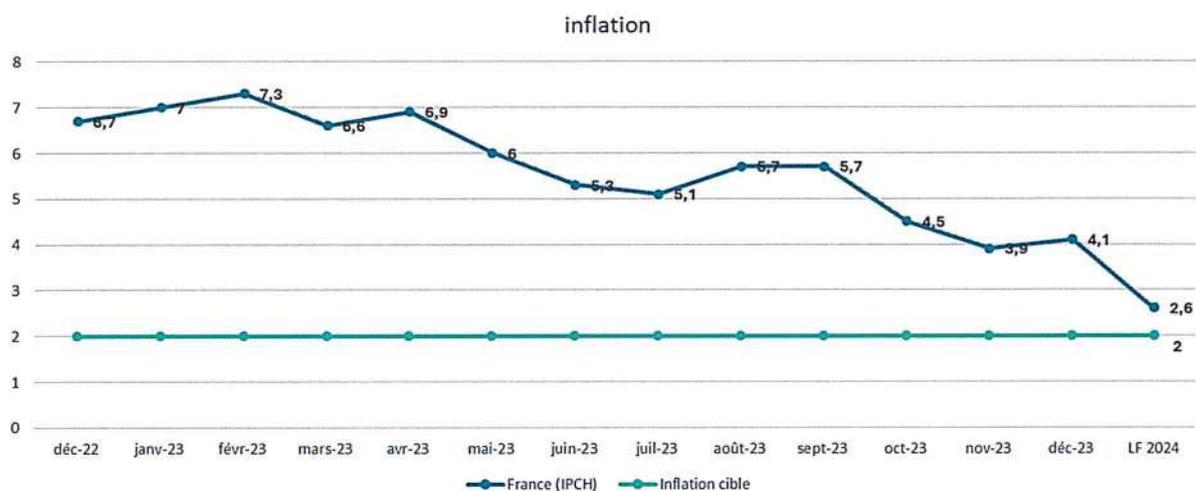
### I.3 Le Budget 2024 en chiffres

#### ▪ Un objectif de croissance de 1,4 % :

Le Haut Conseil des Finances Publiques a prévenu que les prévisions étaient « optimistes » mais « sincères ». Le Haut conseil des finances publiques justifie principalement sa position par les incertitudes globales liées à la croissance économique mondiale justifiées part :

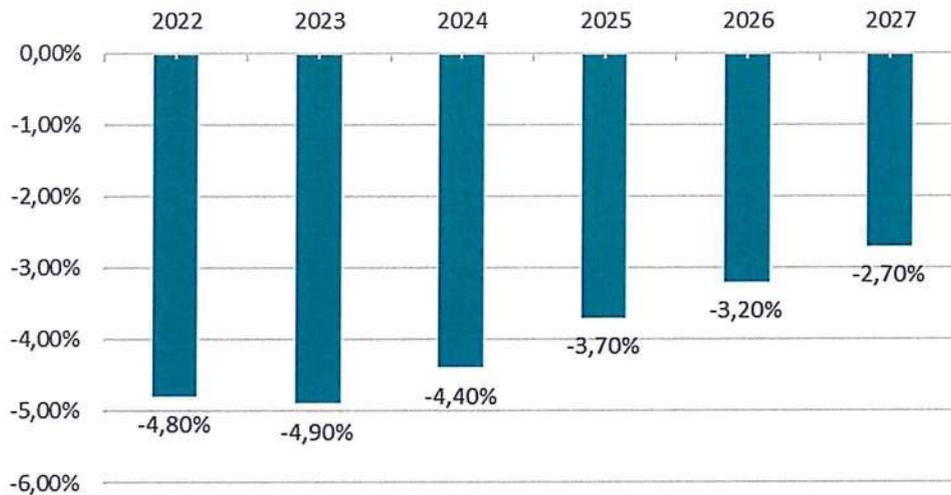
- Les tensions géopolitiques et en particulier la poursuite du conflit en Ukraine qui peut créer plus de volatilité sur le marché des matières premières. L'exemple de la décision de l'OPEP + (Russie, Mexique, Kazakhstan, Azerbaïdjan, Bahreïn, Brunei, Malaisie, Oman, Soudan et Soudan du Sud) de restreindre son offre de pétrole a fait passer le prix du baril de 80\$ à 90\$ fin septembre.
- Le reflux de l'inflation et les conséquences de la politique monétaire. La diminution de l'inflation sera synonyme de desserrement de la politique monétaire. Néanmoins ce desserrement n'est d'aucune certitude et son calendrier n'est pas encore d'actualité. Les conséquences de la politique actuelles ne sont pas encore tangibles. Elles peuvent mettre plusieurs mois à impacter l'économie globale et leurs conséquences peuvent également freiner les prévisions de croissance.
- Le risque sanitaire bien qu'en reflux reste également menaçant.

#### ▪ Inflation LF 2024 : 2,6 %



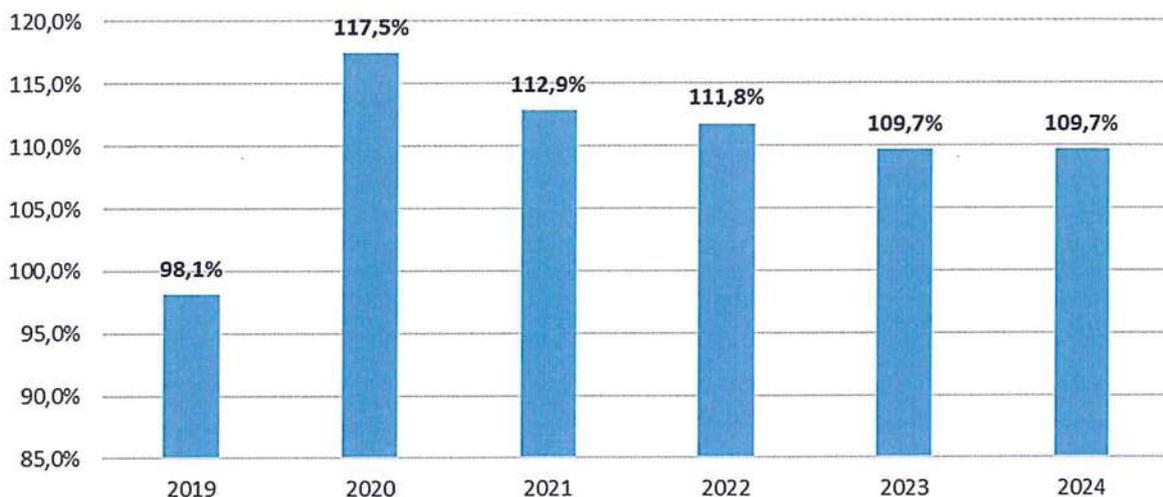
#### ▪ Déficit public : 4,4 % (– 146,9 Md€ à la LF 2024, contre – 172,1 Md€ en LFR 2023)

### Trajectoire déficit

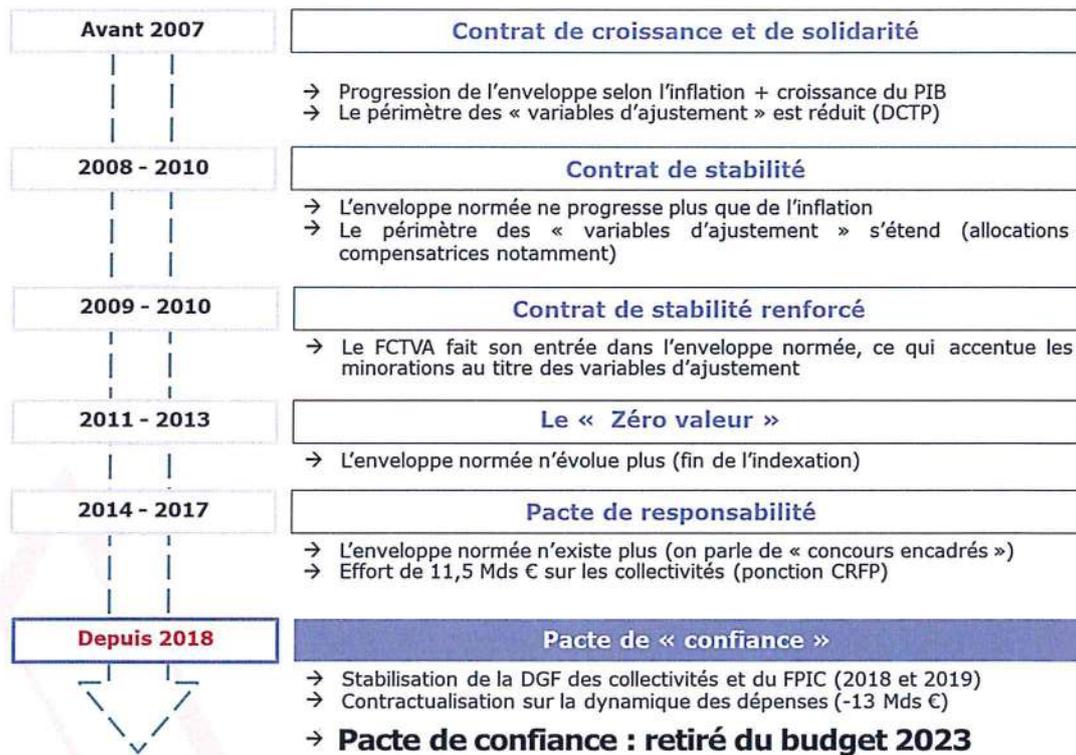


- **Dépenses de l'Etat** : 491.9 Md€, soit – 32.1 Md€ // LFR 2023 (sortie progressive des dispositifs exceptionnels déployés lors des crises sanitaires énergétiques et de l'inflation),
- **Recettes de l'Etat** : 371 Md€, soit + 13 Md€ // LFR 2023 (recettes fiscales),
- **Transition écologique** : Fonds vert pérennisé et augmenté à 2,5 Md€,
- **Création de 8 300 postes** de fonctionnaires d'Etat supplémentaires (soit -23 % en comparaison à 2023 avec 10 800 fonctionnaires).
- **Un coût de la dette en hausse** :
  - 285 Md€ de dette levée sur les marchés financiers en 2024,
  - + 52 Md€ de charges financières.

### Dettes publiques



## II - LES DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA LF 2024



### ▪ Evolution des versements de l'état au profit des collectivités

Les Concours Financiers de l'Etat versés aux collectivités sont évalués à 54,1 Md€ dans la LF 2024. Ce montant ne tient pas compte des mesures exceptionnelles, liées aux mesures de soutien bloc communal (revalorisation du point d'indice et croissance des prix de l'énergie).

Ils progressent donc de plus 1Md€ en comparaison à la LF 2023 principalement réparties comme suit :

- Le Prélèvement sur les Recettes de l'Etat :
  - ✓ + 320 M€ proviennent de la DGF (320 M€ également en 2023),
  - ✓ + 404 M€ du FCTVA (ouverture de l'éligibilité des aménagements des terrains),
  - ✓ + 290 M€ de compensation liée à la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels,
- Les crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales » : - 304 M€,

## II.1 - DGF 2024

Pour contrer la flambée des prix de l'énergie, les associations d'élus ont demandé l'indexation de la DGF sur l'inflation. L'AMF a ainsi proposé plusieurs options pour dynamiser cette recette :

- Une indexation annuelle de la DGF sur l'inflation prévisionnelle afin de maintenir son montant constant. Cette demande a été rejetée.
- De revenir à une progression équivalente de la DSU et de la DSR au LF 2024,
- De supprimer la DGF négative des communes et EPCO continuant à supporter un prélèvement sur la fiscalité au titre de leur CRFP.

Ainsi le Budget 2024 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution supplémentaire de plus 320 M€ comme l'année dernière qui financeront la progression de la péréquation au profit du bloc communal. La DGF est en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée ».

Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

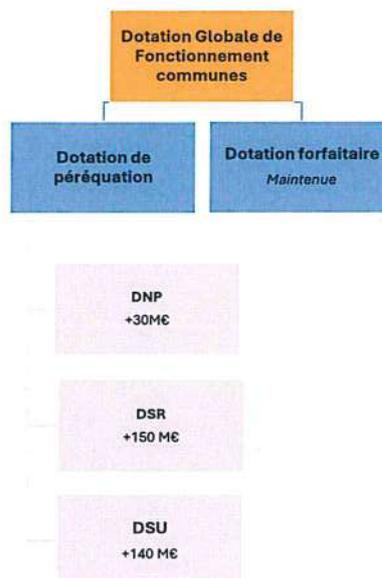
- + 140 M€ pour la DSU (contre 90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 150 M€ pour la DSR (90 M€ en 2023, contre 95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DNP) (comme en 2023, contre 0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (comme en 2023, alors que - 190 M€ en 2022)

▪ Récapitulatif dotation des communes :

La DGF demeure le principal concours financier de l'Etat vers le bloc communal. Elle est divisée en deux composantes. Pour les communes, ces 2 composantes sont :

- La dotation forfaitaire : principale dotation en volume, basée sur des critères de population et de superficie ;
- Les dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR) : réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

La LF 2024 prévoit une augmentation de + 290M€ de l'enveloppe de la composante péréquatrice des communes. En choisissant d'augmenter les dotations de péréquation, le gouvernement estime que plus de 60% des communes verront leur DGF augmenter en 2024. Cette année encore, le Gouvernement marque un soutien en faveur des communes rurales.



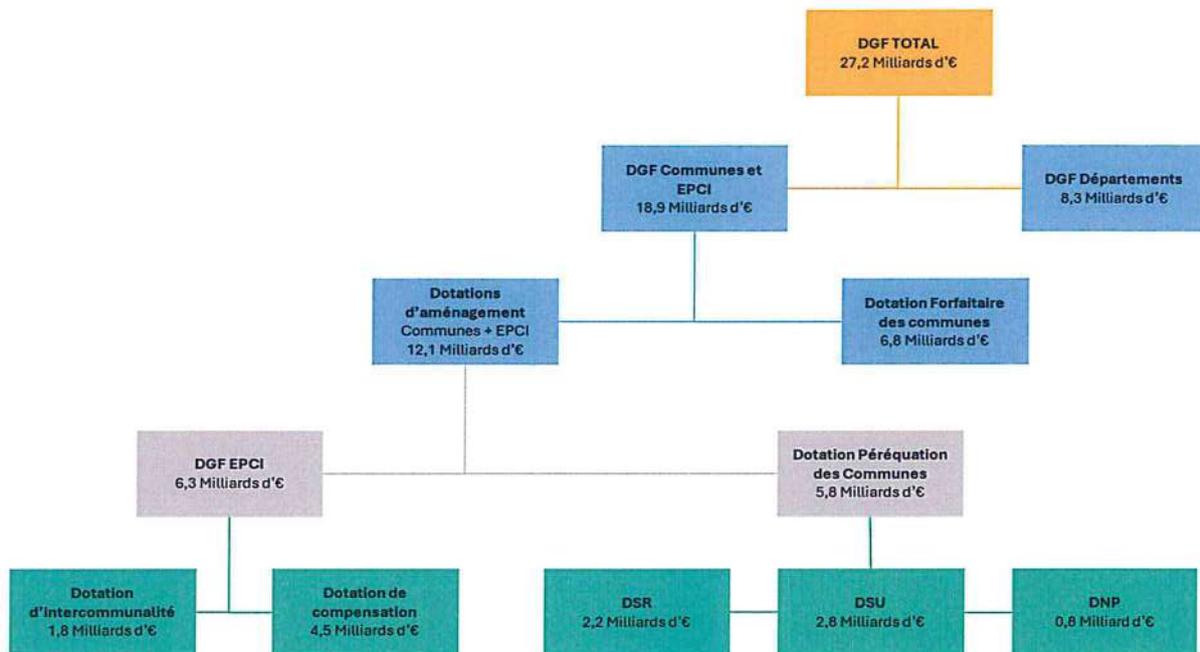
▪ Focus sur la DSR

- La Dotation de Solidarité Rurale cible (DSR cible) est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Elle est divisée en 3 composantes avec des critères précis
  - Population,
  - Densité démographique,
  - Situation démographique.



- La fraction « cible » classe les 10 000 premières communes selon un indice synthétique composé à 70 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30 % du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.
- Pour la détermination du revenu par habitant à prendre en compte, dans la LF 2024, le gouvernement propose de ne plus utiliser celui constaté pour le dernier exercice connu mais celui correspondant à la moyenne constatée sur les trois derniers exercices connus.
- Cette modification a pour objet de limiter les fortes variations d'éligibilité qui pouvaient exister d'une année sur l'autre pour les petites communes.

## Synthèse DGF :



## II.2 - Les dotations de péréquation

- ✓ **La DSR :**
  - Sa hausse sera répartie au minimum à **60% sur sa deuxième fraction dite « péréquation »** puisque la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants en bénéficie.
  - Les modalités d'éligibilité sont modifiées notamment au travers la prise en compte du revenu/hab. principalement pour l'éligibilité de la fraction cible dans le but de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrantes ou sortantes sur cette part.
- ✓ **La DNP :**
  - **Mise en place d'une garantie de sortie** pour les communes qui perdent leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP. L'objectif est de lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées dans le contexte actuel.

## II.3 - Transition écologique

### ▪ **Le Budget Vert, un outil de pilotage financier qui vise à accompagner la planification écologique et le suivi des flux.**

- La LF 2024 s'accompagne, pour la quatrième année consécutive, d'un outil de cotation des dépenses selon leur impact environnemental : le budget vert.
- Pour la 1ère fois cette année, la Direction du Budget a utilisé le budget vert comme outil d'aide à la décision lors des discussions budgétaires et fiscales avec l'ensemble des ministères, permettant ainsi de retracer précisément les dépenses consacrées à la planification écologique et de connaître le montant de l'ensemble des dépenses de l'Etat favorables et défavorables à l'environnement.

L'Etat renforce son soutien aux collectivités locales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique au travers :

#### ✓ **La poursuite du verdissement des dotations**

- Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (de 25 à 30 %) et introduit pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %.
- La part de ces dotations consacrée à la transition écologique devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25 % :

- ✓ **Le Fonds vert est pérennisé et augmenté à 2,5 Md€**
  - ✓ **Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2024**
- **La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales")** est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (**art. 243**). Elle est dotée de 100 M€ pour 2024, soit 58 M€ de plus que pour la dotation Biodiversité de 2023.
- 2 critères seront utilisés pour cette dotation : la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

### Récapitulatif par thématique des investissements éligibles



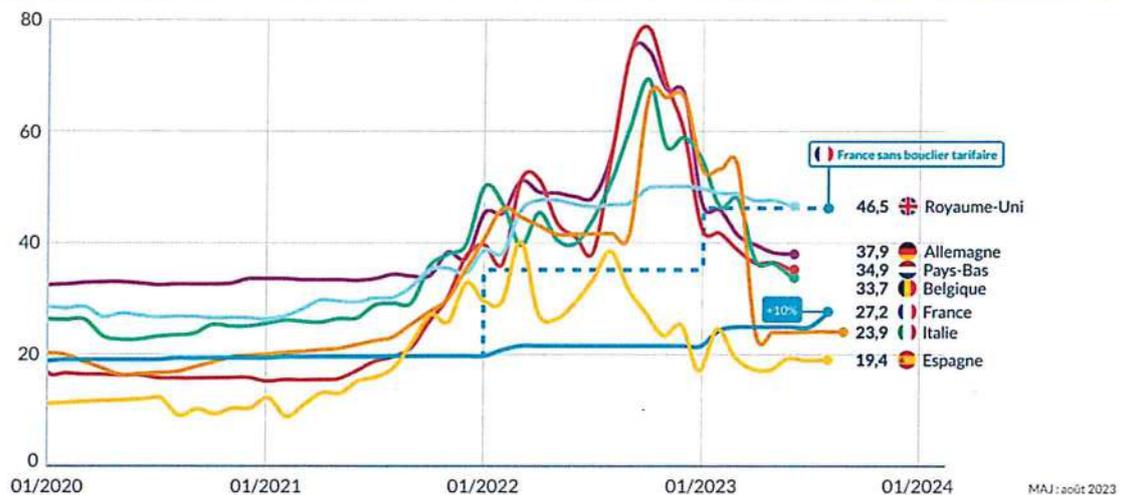
## II.4 - Récapitulatif des aides sur les dépenses d'énergie maintenues à la LF 2024

### Les aides maintenues



Exemple de conséquences des aides gouvernementales pour les particuliers sur le prix de l'électricité :

### Évolution du prix de l'électricité en Europe pour les particuliers (c€/kWh)



Source - hello watt

En revanche la LF 2024 acte la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités comme le filet de sécurité.

Le texte précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2023, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2023.

Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradées et notamment au vu des premières tendances sur la santé financière des collectivités beaucoup plus dégradée en 2023.

## II.5 - Les autres mesures de la LF 2024

### ✓ L'article 101 et les réformes des redevances des agences de l'eau

La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme a été revue à la baisse :

- La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte.
- La suppression des tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation.
- Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable.

En revanche, a été maintenue la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte :

- D'une redevance sur la consommation d'eau potable, et ;
- De deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

### ✓ Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés

- Le Gouvernement a l'objectif de faire baisser les délais d'obtention des titres d'identité, de 70 jours à 1 mois
- La Dotation pour les Titres Sécurisés (DTS) est portée en 2024 à 100 M€, contre 72 M€ en 2023

## III - LES DISPOSITIONS FISCALES DU PLF 2024

Les principales modifications sur le volet fiscal de la LF 2024 connues en date de rédaction sont les suivantes :

- La revalorisation de la taxe d'aménagement – répercutions 2024 de la LF 2023,
- Une nouvelle liste des communes en « Zone tendue » - répercutions 2024 de la LF 2023,
- La compensation de la perte de THLV – article 132 de la LF 2024,
- Les incitations à la rénovation énergétique du parc social au travers l'instauration d'une exonération totale de TFPB pendant 3 ans – article 143 de la LF 2024,
- La création de « France Ruralité Revitalisation » anciennement « Zone de revitalisation Rurale » afin de favoriser la création d'entreprise en zone blanche – article 73 de la LF 2024,
- La définition d'un nouveau calendrier de suppression de la CVAE – article 131 et 252 de la LF 2024,

Les principaux points seront abordés succinctement dans cette partie afin d'en présenter les principaux enjeux.

### III.1 - La revalorisation de la taxe d'aménagement

La loi de finances pour 2023 avait acté des modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de certaines valeurs forfaitaires pour le calcul de la **Taxe d'aménagement notamment** :

- **Pour les piscines** : Au travers, la revalorisation de la valeur forfaitaire par m<sup>2</sup> en fonction du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par INSEE qui est actuellement à 250€ par m<sup>2</sup>. Le législateur a procédé à un alignement avec la méthode de revalorisation appliquée aux valeurs forfaitaires des constructions « classiques ».
- **Pour les aires de stationnement** : Au travers, la possibilité de modifier la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement sur ce type d'espace de 3 000 € à 6000€ par emplacement (uniquement sur délibération). A partir de 2025, cette fourchette sera revalorisée en fonction du dernier ICC publié.

### III.2 - La nouvelle liste des communes en « Zone Tendue »

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 a modifié la définition d'une « zone tendue », c'est-à-dire les zones où il existe une tension locative avec notamment :

- La suppression de la condition « zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » ;
- La prise en compte de la « proportion des résidences secondaires par rapport au reste du parc de logement »

Dans ce sens, le décret du 25 août 2023 dresse la nouvelle liste des communes concernées c'est donc 2 548 communes supplémentaires intégrées dans cette liste (1 149 communes en 2023 contre 3 697 en 2024).

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) représente une recette communale et est soumise à délibération du conseil communal. Pour les communes situées en zone tendue la taxe annuelle sur les logements vacants s'applique, en revanche, de plein droit. En réalité, cette recette est perçue par l'ANAH dont le taux d'imposition est fixé par la loi (1<sup>ère</sup> année : 17% - 2<sup>ème</sup> année : 34%).

Pour compenser cette non-perception, les communes en zone tendue peuvent instaurer, après délibération, une majoration des cotisations de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette majoration doit être comprise entre 5% et 60%. En revanche, le respect de la règle de plafonnement en matière de taxe d'habitation doit tenir compte du taux de majoration.

Au regard des modifications précitées sur la notion de zone tendue, près de 410 communes vont perdre le bénéfice de la THLV et pourront instaurer, à la place, la majoration de THRS. Mais, pour certaines communes, cette alternative n'est pas suffisante pour compenser la perte de la THLV. L'article 25 du PLF pour 2024 instaure donc un nouveaux PSR à hauteur de 24,7 millions d'euros, destiné à compenser ces communes.

### III.3 - Nouveau calendrier de la suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA.

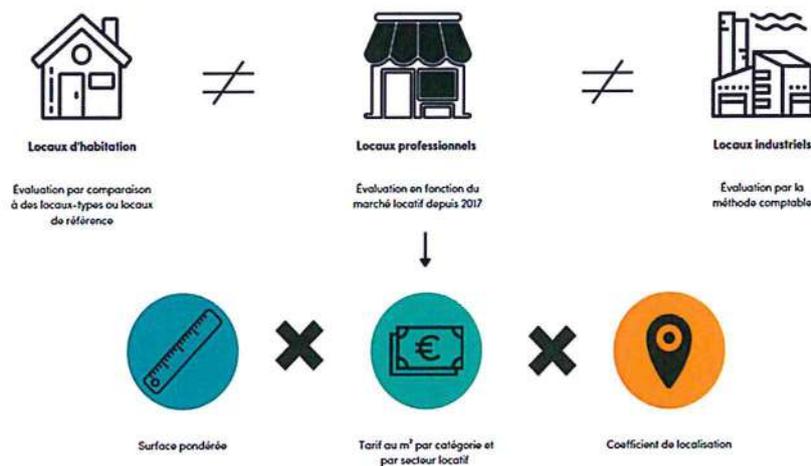
La loi de finances pour 2024 prévoit, entre autres, la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023 (Articles 131 et 252 LF 2024). Pour les collectivités, il n'y a aucun changement, la CVAE n'est définitivement plus une recette des collectivités.

### III.4 - L'actualisation des valeurs locatives

Les paramètres « collectifs » qui servent à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels n'ont pas été mis à jour en 2023. Ainsi, la mise en œuvre de la révision a en revanche été « suspendue le temps de trouver une meilleure solution. La loi de finances pour 2024 acte un nouveau report : l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (Article 152 LF 2024).

La revalorisation des bases locatives sera de +3,9% en 2024.

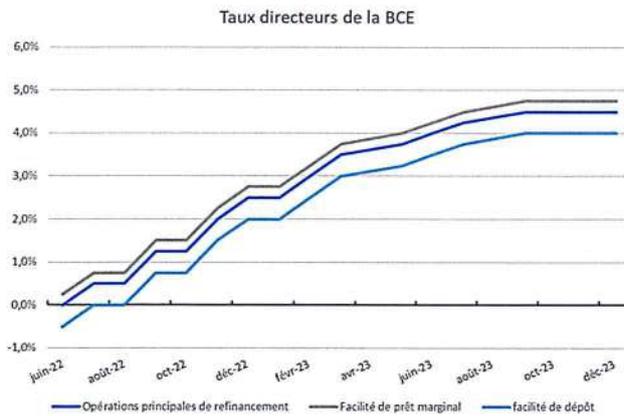
Les paramètres pris en compte dans le calcul des valeurs locatives des locaux professionnels sont les suivants :



Pour rappel, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclut la prise en compte des trois facteurs suivants :

- **La neutralisation** : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- **Le planchonnement** : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la VL 2017 révisée neutralisée.
- **Le lissage** : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

#### IV. BREF FOCUS SUR LES ENJEUX LIES A LA DETTE



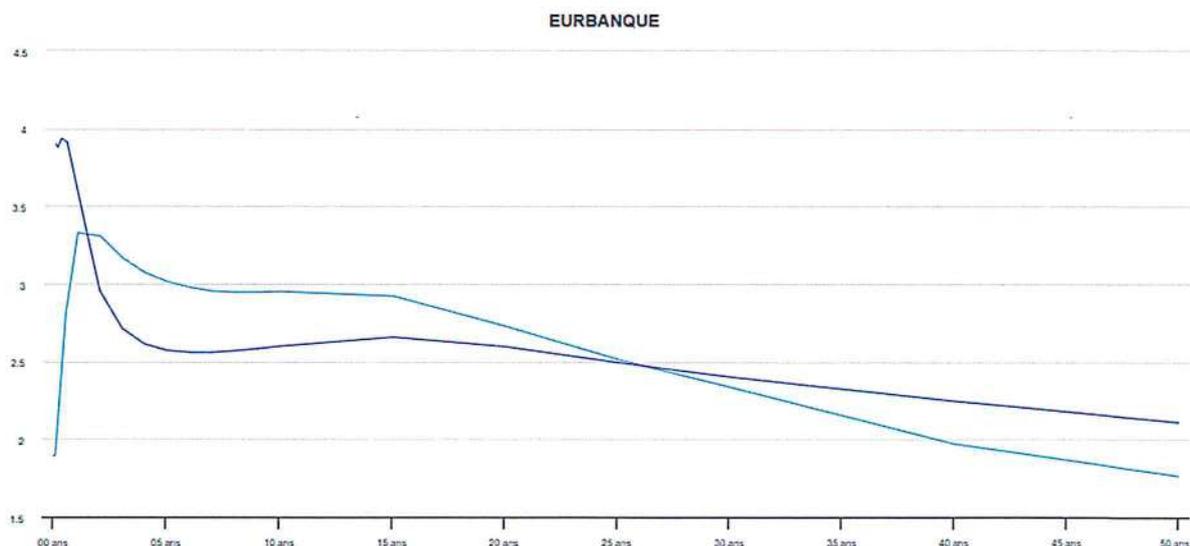
	Opérations principales de refinancement	Facilité de prêt marginal	Facilité de dépôt	Point de base
juin-22	0%	0,25%	-0,50%	
juil-22	0,50%	0,75%	0%	+ 50
août-22	0,50%	0,75%	0%	
sept-22	1,25%	1,50%	0,75%	+ 75
oct-22	1,25%	1,50%	0,75%	
nov-22	2,00%	2,25%	1,50%	+ 75
déc-22	2,50%	2,75%	2,00%	+ 50
janv-23	2,50%	2,75%	2,00%	
févr-23	3,00%	3,25%	2,50%	+ 50
mars-23	3,50%	3,75%	3,00%	+ 50
mai-23	3,75%	4,00%	3,25%	+ 25
juin-23	4,00%	4,25%	3,50%	+ 25
juil-23	4,25%	4,50%	3,75%	+ 25
sept-23	4,50%	4,75%	4,00%	+ 25
oct-23	4,50%	4,75%	4,00%	
nov-23	4,50%	4,75%	4,00%	
déc-23	4,50%	4,75%	4,00%	
Total				+ 450

Afin de contrer la hausse de l'inflation observé depuis le début d'année 2022, la banque centrale Européenne (BCE) a mis fin à sa politique accommodante concernant les taux directeurs. Ces derniers sont donc passés depuis juin 2022 pour :

- Les opérations principales de financement de 0% en juin 2022 à 4,50% en décembre 2023,
- La facilité de prêt marginal de 0,25% en juin 2022 à 4,75% en décembre 2023,
- La facilité de dépôt de -0,50% en juin 2022 à 4% en décembre 2023,

La principale mission de la BCE est de maintenir l'inflation autour son niveau cible de 2%. Les taux directeurs sont des taux à très courts termes et correspondent au taux fixé au jour le jour pour prêter de l'argent aux banques commerciales rattachés à la banque centrale, mais aussi pour rémunérer les dépôts que ces banques effectuent auprès de la banque centrale. L'objectif pour la BCE est donc de ralentir l'activité économique pour limiter la hausse de l'inflation. L'augmentation des taux directeurs va donc augmenter sur du court terme les conditions de financement des collectivités et favoriser les placements.

Les autres taux d'intérêts de marchés sont fixés par les agents financiers, par le jeu des anticipations. Ainsi une hausse et une baisse est toujours anticipés en amont. Actuellement les tensions sont surtout présentes sur du court terme où les marchés anticipent un maintien de cette politique monétaire tant que les données liées à l'inflation ne seront pas conformes aux objectifs de la BCE. En revanche sur du moyen terme les marchés anticipent une détente de l'inflation et donc une politique monétaire moins restrictive. Le graphique suivant illustre l'évolution sur un an de la courbe des taux :



— Au 08/01/2023 — Au 08/01/2024

Les variations sur un an des principaux index sont les suivantes :

EURBANQUE	08/01/2023	08/01/2024	Var
ESTER	1,898	3,905	2,007
EURIBOR-1S	1,89	3,892	2,002
EURIBOR01M	1,904	3,878	1,974
EURIBOR03M	2,254	3,936	1,682
EURIBOR06M	2,805	3,912	1,107
EURIBOR12M	3,328	3,584	0,256
CMS10	2,951	2,599	-0,352

*\*Le CMS10 est le principal index de référence dans la construction des offres bancaires.*

Les conséquences pour les collectivités sont donc directes et peuvent se décomposer sur deux aspects.

Le premier concerne les hausses des charges financières des emprunts à taux variables. Si ces dernières années ces prêts ont permis de bénéficier de taux proches de 0% puisque seule la marge bancaire était appliquée sur des index inférieurs à 0%. La hausse soudaine des taux a donc directement impacté les charges financières liées à ces emprunts. Néanmoins, il est important de préciser que les niveaux des taux d'emprunt et les volumes d'emprunts réalisés ses dernières années sont également une des causes de l'inflation actuelle. Il s'agit plutôt actuellement d'une correction et d'un « retour à la normale » des conditions de financement. Si ces prêts présentent, à court terme des niveaux assez élevés, ces derniers sont principalement conjoncturels et liés à la situation actuelle. Une optimisation et une baisse de ces index peut donc être anticipé sur du moyen long terme ce qui permettra une possible optimisation des taux appliqués à ces contrats au cours de leur durée de vie. L'effort est donc lié à la situation économique actuelle, ces emprunts présentent également plus de flexibilité en termes de pénalité financière en cas de remboursement anticipé au cours de leur durée de vie.

Le second point concerne les nouvelles conditions d'emprunts. Nous constatons à notre échelle une augmentation logique des taux des offres bancaires. Cette hausse s'explique à la fois par une hausse des marchés en 2023 et une hausse des marges bancaires. Les banques appliquent la part de risque lié à l'emprunt et augmente donc leur marge. La récente détente des marchés devrait pousser les banques à proposer des offres à taux fixe plus basses en 2024, après avoir atteint en moyenne 4.20% sur 20 ans au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

La souscription à taux fixe, si elle présente l'avantage pour la collectivité de connaître à l'avance ces charges futures, présente le désavantage de fixer la dégradation des conditions de financement sur du long terme aux conditions actuelles de marché. Les possibilités en cas de baisse des taux directs et d'une amélioration de la situation économique globale, au cours de la durée de vie du prêt, seront de facto limités en raison des pénalités assorties aux emprunts à taux fixe. Ce facteur réduira donc les possibilités pour les collectivités d'optimiser leurs charges d'intérêts.

Ainsi la situation actuelle oblige les collectivités à trouver à intégrer les problématiques liées à la planification et l'arbitrage des investissements, le financement à des taux plus élevés des nouveaux investissements et l'intégration dans leur prospective financière du coût de ces nouveaux financements et leur évolution. Les collectivités doivent également s'offrir la possibilité d'optimiser leurs charges financières à moyen-long terme. Cette optimisation peut se faire, au cours de cette période, au travers une consultation annuelle pour le financement des investissements et non la planification pluriannuelle.

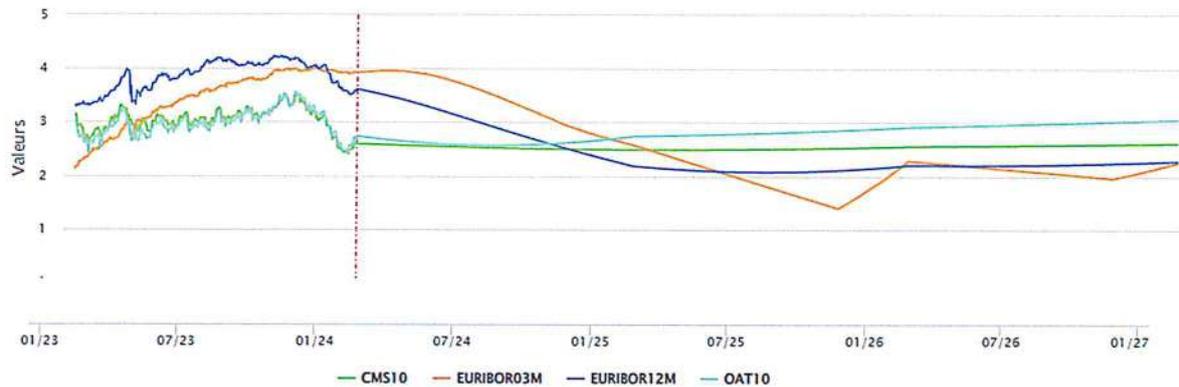
du financement des investissements sur une seule consultation. Cette stratégie se justifie au vu du coût actuel des phases de mobilisations ou de préfinancement des emprunts avec des débloquages possibles sur plusieurs années. La recherche d'un panachage taux fixe/taux variable cohérent avec l'encours de dette actuel pour les nouveaux emprunts peut être également une stratégie payante à long terme pour les collectivités.

Actuellement la plus grande incertitude avec l'application de la politique monétaire réside dans sa transmission à l'économie. La multiplication des conflits géopolitiques internationaux et leurs conséquences ne sont pas encore connues et la principale incertitude réside dans leurs impacts sur les matières premières, notamment énergétique.

Aussi la situation économique de la Chine est à suivre de près de son rôle dans l'économie mondiale. Pour illustrer l'incertitude en matière de transmission de politique monétaire nous pouvons la décomposer en trois phases. La logique de transmission d'une politique monétaire peut donc se décomposer comme suit avec comme principale incertitude la temporalité de ces phases. Certains économistes l'estiment à un an, mais au vu du caractère exceptionnel de la situation économique actuelle aucune certitude n'est possible :

- Phase 1 :
  - Les banques centrales ne fixent que les taux directeurs : ce sont des taux de très court terme.
  - Les autres taux d'intérêt sont fixés par les agents financiers, par le jeu des anticipations. Ainsi une hausse ou une baisse est toujours anticipée en amont. Ces anticipations sont souvent corrigées par la communication et les discours post-annonce des banquiers centraux d'où leurs importances.
- Phase 2 :
  - Transmission de la politique monétaire à la sphère dite « Réelle » de l'économie.
  - Les acteurs fortement dépendants à l'emprunt dans leur business model : constructions, immobilier et services associés sont les premiers concernés par les nouvelles mesures sur le marché des financements
- Phase 3 :
  - Transmission économique à l'ensemble des agents et secteurs.
  - Les acteurs qui ont dans un premier temps échappé à la hausse de taux sont confrontés au nouvel environnement des taux d'intérêts. Les nouvelles conditions de financement sont donc répercutées directement à l'ensemble de l'économie.

## Les prévisions de la BCE et des marchés – Décembre 2023



		Décembre 2023				Septembre 2023			
		2023	2024	2025	2026	2022	2023	2024	2025
Anticipation BCE	E3M	3,4	3,6	2,8	2,7	0,3	3,4	3,7	3,1
	OAT10	3,2	3,2	3,3	3,4	1,8	3,1	3,3	3,4

		2022	2023	2024	2025	2026
Marchés au 08/01/2024	E3M	0,3	3,4	3,4	2,0	2,1
	OAT10	1,8	3,0	2,6	2,8	2,9

Bien qu'une détente globale soit visible sur le marché des taux, celle des taux à long terme est bien plus marquée que celle à court terme. De légères tensions persistent, notamment sur les Euribors avec des maturités inférieures à 6 mois.

De ce fait, l'inversion de la courbe des taux est de plus en plus marquée. L'Euribor 3 mois est maintenant l'Euribor le plus élevé en comparaison avec l'Euribor 6 mois et l'Euribor 12 mois.

Si, en décembre 2023, pour les années 2023 et 2024 la BCE antcipent des index de marché en hausse. Les récentes détentes visibles sur les marchés font anticiper des données à la baisse.

## **PARTIE 2**

# **LA SANTE FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE** **AU 31/12/2023**

## I. Une capacité d'autofinancement rattrapée par l'inflation et les surcoûts imposés par le Gouvernement

### II.1 - L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté.

L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements. Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné.

Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%.

	2019	2020	2021	2022	2023*
<b>A- Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions, dotation inflation et excédent reporté)</b>	12 115 374 €	11 431 562 €	12 292 932 €	12 823 828 €	13 102 448 €
<i>Cessions d'immobilisations</i>	59 916 €	113 864 €	335 000 €	1 650 000 €	923 023 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	12 175 290 €	11 545 426 €	12 627 932 €	14 473 828 €	14 025 471 €
<i>Excédent reporté</i>	2 750 544 €	2 805 802 €	662 770 €	1 440 553 €	1 663 282 €
<b>B- Dépenses réelles de fonctionnement (hors C67)</b>	11 698 883 €	10 968 552 €	11 140 586 €	10 970 860 €	11 745 005 €
<i>Charges exceptionnelles (C67)</i>	10 228 €	38 314 €	31 304 €	20 696 €	529 331 €
<b>A – B : Epargne brute retraitée</b>	416 491 €	463 010 €	1 152 346 €	1 852 968 €	1 357 443 €
<b>Taux d'épargne brute retraitée</b>	3,43 %	4,05 %	9,37 %	14,45 %	10,36 %
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	684 968 €	691 691 €	644 755 €	610 612 €	694 768 €
<b>Epargne nette retraitée</b>	-268 000 €	-228 681 €	507 591 €	1 242 356 €	662 675 €

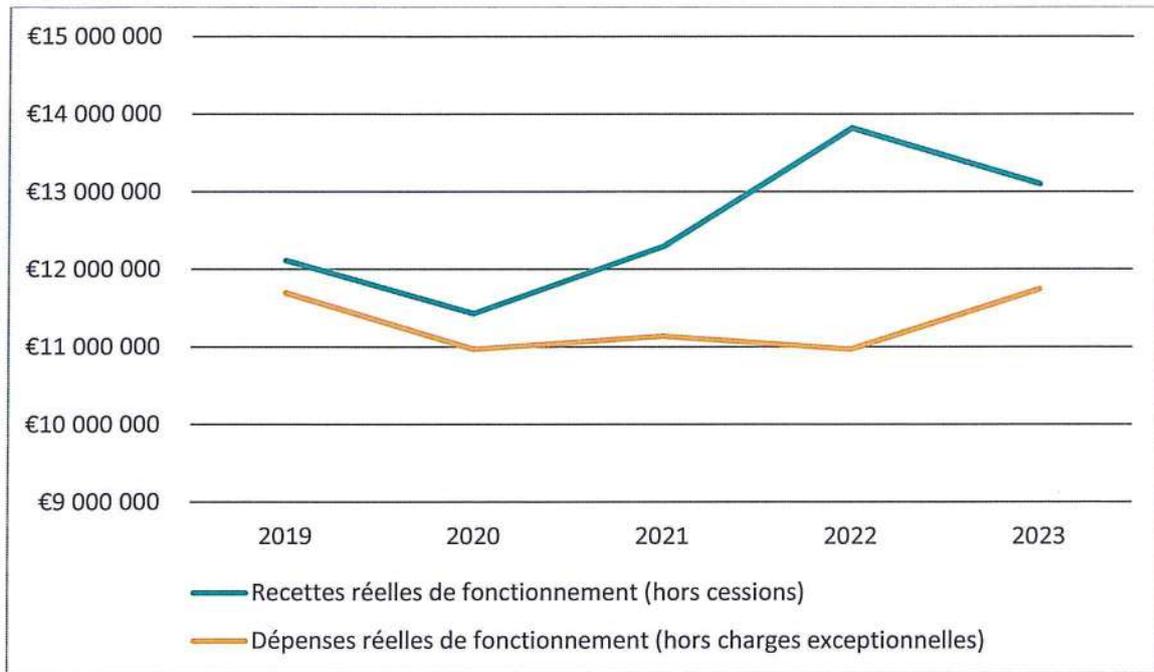
\*Données provisoires

Après plusieurs années d'épargne nette négative, la commune a su redresser la barre mais voit aujourd'hui sa capacité d'autofinancement rattrapée par l'inflation (+5,2% en 2022 puis +4,9% en 2023) et les surcoûts imposés par le Gouvernement (Prélèvement SRU, augmentation du point d'indice...).

Les principaux postes d'évolution en dépenses de fonctionnement :

- Dépenses en fluides (eau, énergie...) : + 105 000 €
- Contrats de prestations de service (Restauration, nettoyage...) : + 210 000 €
- Dépenses de personnel : + 115 000 €
- Subventions aux associations : + 52 000 €
- Provisions pour risques et dépréciations : + 78 500 € (à reprendre en 2024)
- Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU : +104 544 €
- Convention mise à disposition instructeurs ADS : + 87 000 € (prise en compte de dépenses sur exercices antérieurs).

- **Un effet ciseau à maîtriser et à éviter**



La notion d'effet ciseau se traduit par une progression plus rapide des dépenses que des recettes (hors cessions immobilières). Les années 2021 et 2022 ont vu cette tendance s'inverser en raison de la reprise économique et des activités post-Covid, de la revalorisation des bases locatives et de l'augmentation des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) liées au marché immobilier.

Avec la baisse importante de ces DMTO (-23%) et la hausse des dépenses de fonctionnement comme évoqué plus haut, cet effet ciseau se fait ressentir dès 2023 et nécessitera des mesures de rigueur budgétaire importantes pour maintenir la capacité d'autofinancement de la commune.

- **Les excédents bruts et nets**

Les agrégats budgétaires sont calculés en prenant en compte l'ensemble des dépenses et recettes (réels et ordres) en fonctionnement et en investissement. Ils intègrent donc les excédents et/ou déficits reportés de l'exercice antérieur.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
<b>Recettes de fonctionnement (dont résultats reportés)</b>	14 927 432 €	14 447 983 €	13 339 742 €	16 125 915 €	15 655 101 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	12 121 630 €	11 549 739 €	11 915 311 €	13 062 633 €	13 675 476 €
<b>Excédents bruts</b>	2 805 803 €	2 898 245 €	1 424 431 €	3 063 282 €	2 013 277 €
<b>Recettes d'investissement</b>	7 212 552 €	6 651 794 €	14 320 261 €	8 630 106 €	7 455 102 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	7 087 079 €	8 887 268 €	14 320 217 €	9 955 510 €	7 136 962 €
<b>Besoin de financement</b>	125 473 €	- 2 235 474 €	44 €	-1 325 404 €	318 140 €
<b>Excédents nets</b>	2 931 276 €	662 770 €	1 424 475 €	1 737 878 €	2 331 417 €

Pour 2023, les résultats détaillés provisoires dans l'attente du compte de la gestion du comptable public, sont les suivants :

<b>RÉSULTATS au 31/12/2023</b>	
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<b>Recettes</b>	<b>14 025 471 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>13 675 476 €</b>
Résultat de l'exercice	349 995 €
Excédent reporté	1 663 282 €
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
<b>Recettes (dont solde d'exécution 2022)</b>	<b>6 826 494 €</b>
<b>Dépenses</b>	<b>5 038 330 €</b>
Solde des opérations d'investissement	1 788 164 €
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>2 098 632 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes</b>	<b>1 261 179 €</b>
Solde des restes à réaliser	-837 453 €
Résultats d'investissement de clôture	950 711 €
<b>Excédent net</b>	<b>2 963 988 €</b>

L'excédent net est principalement porté en 2023 par l'excédent reporté de 2022 et, en recettes d'investissement, par l'emprunt d'un million d'euros souscrit auprès du Crédit Maritime. Un second emprunt de 1,5 millions d'euros a également été souscrit en janvier 2024 (non comptabilisé dans le tableau ci-dessus) pour financer le PPI.

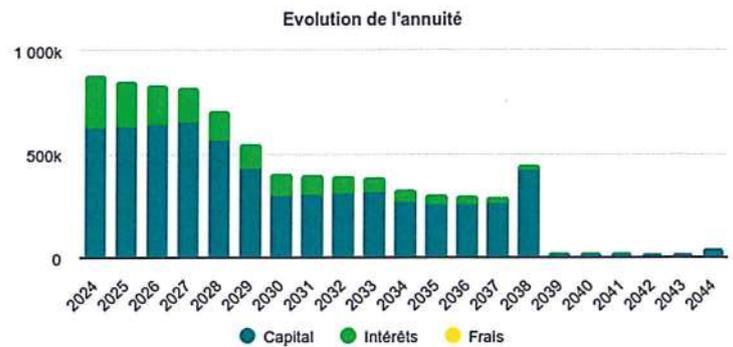
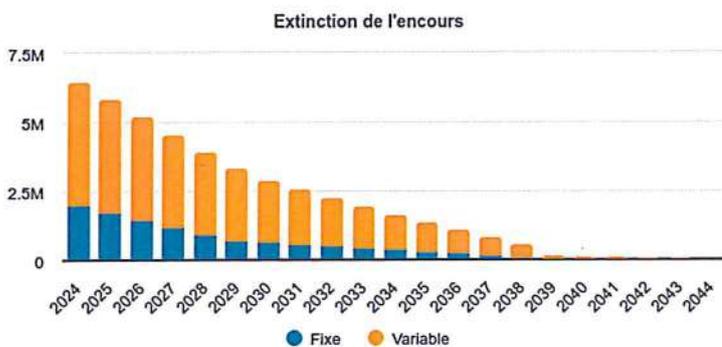
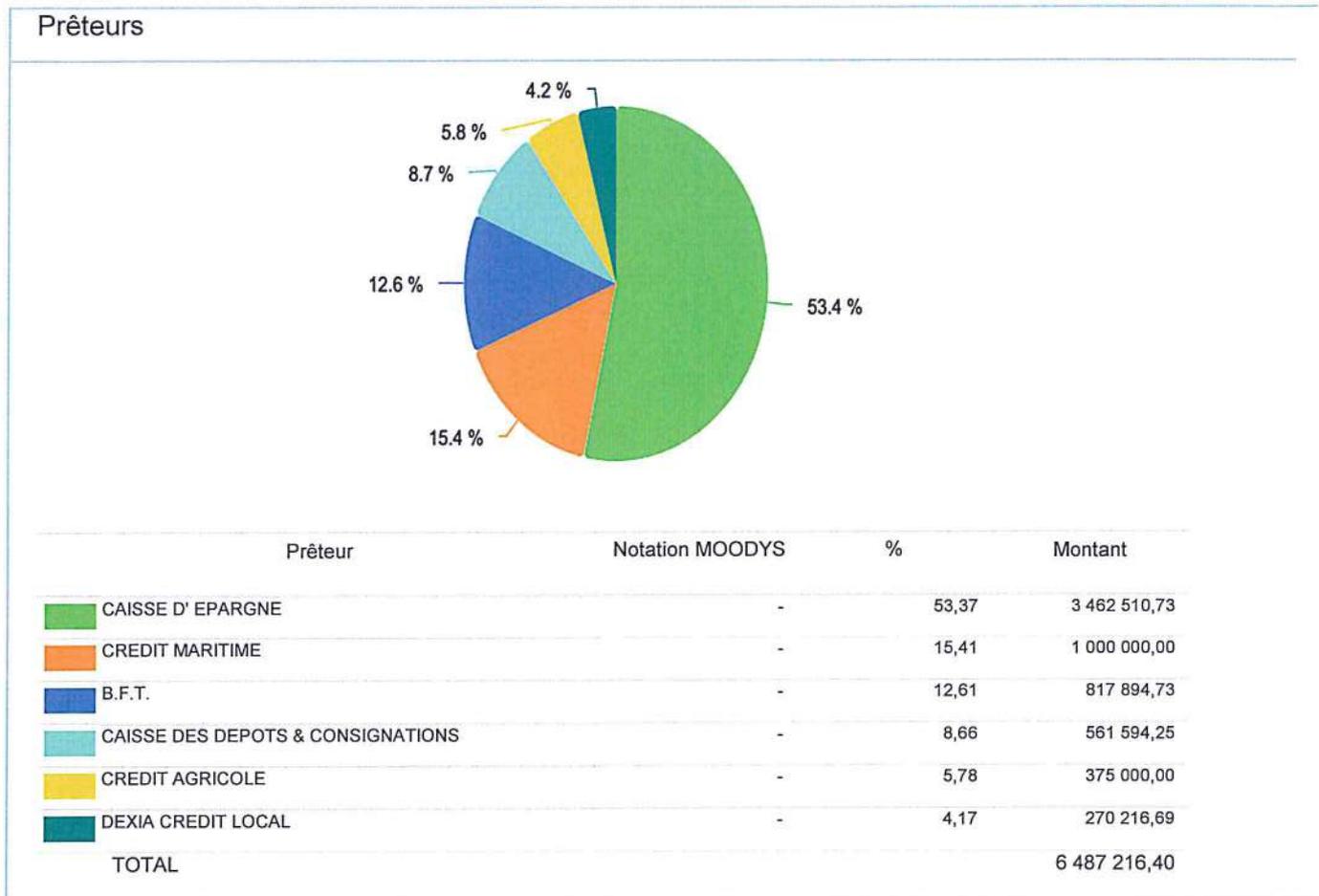
Toutefois, la commune ne pourra pas s'appuyer sur ce type de recettes de manière durable et doit être en capacité d'autofinancer son plan pluriannuel d'investissement.

En perspective du financement des opérations envisagées en 2024, le résultat provisoire de fonctionnement dégagé en 2023 sera affecté pour tout ou partie à la section d'investissement.

## II.2 - L'endettement de la commune

### II.2.a L'évolution de l'encours de dette

L'encours de la dette au 1er janvier 2024 est de 6 487 216,40 € réparti comme suit :



## II.2.b La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

Considérant les effets cumulés d'un ralentissement de la croissance des dépenses, d'une augmentation des recettes, de la hausse de l'épargne brute et de l'épargne nette, notre capacité de désendettement se situe à **4,78 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2024**. En 2019, elle était de 17,2 ans, en 2020 de 13,9 ans puis de 9 ans en 2021. Considérant généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 à 12 ans, notre situation s'est nettement améliorée, sous réserve que notre épargne brute reste préservée dans le futur.

## II. Les perspectives de la commune pour 2024

### III.1 – Les objectifs

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans la continuité des dernières années marquées par la crise sanitaire, puis la crise géopolitique et économique qui ont grandement fait évoluer les charges de fonctionnement.

Malgré les efforts entrepris par la municipalité pour maîtriser les coûts et conserver une épargne satisfaisante dans la perspective de financer ses projets, l'année 2024 s'annonce particulièrement complexe en raison d'un cumul de hausses subies sur le plan économique mais également réglementaire.

Sur le plan réglementaire :

- Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2023, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a prononcé la carence de la commune de Lançon-Provence en application de l'article 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et fixé un taux de majoration de 100 % au prélèvement initial opéré en application de l'article L.302-7 du même code et ce pour une durée de 3 ans. Avec un prélèvement de 209 176 € en 2023, les futurs prélèvements s'élèveraient à 418 352 € par an de 2024 à 2026. Il s'agit donc d'un montant global de 1 255 056 € sur 3 ans, dont 627 528 € liés à cette majoration.
- Après une augmentation de 3,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, une nouvelle augmentation de ce point d'indice a été mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, chaque agent s'est vu attribué 5 points d'indice supplémentaires. Le cumul de ces mesures est estimé à environ 200 000 € bruts annuels que la commune absorbe dans ses charges de personnel.

Sur le plan économique :

- La hausse continue des dépenses d'énergie malgré des mesures d'économie en énergie (+450 000 € entre 2020 et 2023) ;
- Le glissement annuel des prix à la consommation des produits alimentaires est ainsi passé de 1,4 % en décembre 2021 à 14,9 % en avril 2023, faisant de l'alimentation la première contribution à l'inflation d'ensemble.
- L'augmentation du SMIC de plus de 13% entre 2020 et 2023, impactant ainsi le coût des prestations de service.

L'année 2024 doit toutefois, en conservant un niveau de service de qualité, permettre à assurer financièrement le programme d'investissement massif que la commune souhaite engager.

Ainsi, avec un contexte économique pesant toujours sur les finances et une volonté d'éviter un endettement systématique, la commune reste engagée dans une gestion rigoureuse des dépenses publiques mais également dans une logique d'optimisation des recettes : bonne gestion du patrimoine foncier, recherche continue de subventions supplémentaires ou dispositifs dédiés : chaque projet une subvention.

Les orientations budgétaires 2024 doivent répondre, dans la continuité des précédents rapports, aux objectifs suivants :

- Répondre aux priorités définies : qualité de vie et sécurité, voiries, écoles.
- Redéfinir les priorités dans l'allocation de crédits en dépenses de fonctionnement, tenir compte des dépenses incompressibles et contractuellement engagées, négocier et adapter les contrats, optimiser les recettes.

- Maintenir une dynamique d'animations de la ville autour d'actions municipales d'envergures mais à la hauteur des moyens de la commune.
- Définir un niveau de dépenses de fonctionnement à la hauteur des moyens de la commune, le budget de la commune doit s'équilibrer avec les recettes de l'année en cours, et non avec le résultat reporté.
- Poursuivre, malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, le processus de maîtrise des dépenses de charges de personnel pour tendre vers un niveau proche de 55% des dépenses de fonctionnement, favoriser le non remplacement des départs, axer une politique de recrutement sur la restructuration de la police municipale et l'encadrement de services stratégiques (Services à la population, finances et aménagement du territoire) et favoriser les mutations en interne.
- Générer des marges de manœuvre budgétaires suffisantes pour financer un programme d'investissement pluriannuel, dégager entre 500 000€ et 1 000 000€ d'excédent annuel. C'est un objectif idéal et ambitieux.
- Mettre en œuvre un programme d'investissement pluriannuel humble mais nécessaire au bien vivre des lançonnais, à lisser dans le temps :
  - ✓ Entretien des voiries publiques fortement dégradées et dangereuses,
  - ✓ Réhabiliter les axes principaux (réfection, trottoirs, mode doux, circulation, espaces verts),
  - ✓ Rattraper le retard quant aux aménagements publics non réalisés et conséquents aux lourds travaux des programmes immobiliers en cours,
  - ✓ Faire face à l'évolution démographique et urbaine accélérée, non maîtrisée et impactant un territoire au-delà de ses limites d'acceptabilité, en engageant des travaux de rénovation et d'agrandissement des écoles et de tout équipement public vétuste,
  - ✓ Entretien régulier des écoles et autres bâtiments et espaces publics,
  - ✓ Redynamisation du cœur village,
  - ✓ Poursuivre les travaux d'un espace de jeux entre le collège et le nouveau gymnase,
- Trouver et obtenir les financements avant d'engager les travaux.
- Maintenir un niveau d'imposition stable et ne pas envisager une hausse des impôts locaux à courts termes, afin de financer le rattrapage des investissements structurels et nécessaires au maintien à niveau de la ville.
- Poursuivre et concrétiser une politique de gestion du patrimoine foncier de la commune et de cession de certains biens sans conséquence pour l'évolution urbaine et démographique de la commune.
- Continuer de proposer un service public de qualité, malgré les contraintes et aléas auxquels nous devons faire face :
  - ✓ Faire face à de multiples crises : sanitaire, sociale et économique,
  - ✓ Maintenir un service public de qualité et adapté aux besoins de la population,
  - ✓ Maitriser nos dépenses de fonctionnement tout en assurant une gestion cohérente et responsable de nos infrastructures qui sont en constant développement,
  - ✓ Le tout dans un contexte de totale incertitude face au recul annoncé de l'autonomie financière des collectivités.
- Maitriser le coût de l'entretien des bâtiments communaux et des fluides, poursuivre le travail engagé de révision des contrats et de gestion des consommations d'énergie.

### III.2 – Prospective financière sur la section de fonctionnement

#### Rappel

L'épargne brute s'analyse comme le solde entre les recettes et les dépenses courantes permettant de rembourser le capital emprunté. L'épargne nette est le solde, une fois le remboursement de la dette couvert, permettant d'autofinancer les investissements. Ces agrégats financiers sont calculés sur les seules dépenses et recettes réelles de fonctionnement (hors charges et produits exceptionnels) et le remboursement de la dette. Ils ont pour but de donner une vision de l'équilibre financier calculé sur l'exercice concerné.

Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%.

	2022	2023*	2024	2025	2026
<b>A- Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions, dotation inflation et excédent reporté)</b>	12 823 828 €	13 102 448 €	13 340 000 €	13 526 760 €	13 675 554 €
Evolution en % des recettes réelles de fonctionnement	-	+1,80%	+1,50 %	+1,40 %	+1,10 %
Cessions d'immobilisations	1 650 000 €	923 023 €	800 000 €	250 000 €	0 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	14 473 828 €	14 025 471 €	14 140 000 €	13 776 760 €	13 675 554 €
<b>B- Dépenses réelles de fonctionnement (hors C67)</b>	10 970 860 €	11 745 005 €	12 450 000 €	12 611 850 €	12 763 192 €
Evolution en % des dépenses réelles de fonctionnement	-	+7,05%	+6,00%	+1,30%	+1,20%
Charges exceptionnelles (C67)	20 696 €	529 331 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
<b>A – B : Epargne brute retraitée</b>	2 064 502 €	1 357 443 €	890 000 €	914 910 €	912 362 €
<b>Taux d'épargne brute retraitée</b>	15,83 %	10,36 %	6,67 %	6,76 %	6,68 %
Remboursement du capital de la dette	610 612 €	694 768 €	688 653 €	698 210 €	708 164 €
<b>Epargne nette retraitée</b>	1 453 890 €	662 675 €	201 347 €	216 700 €	204 198 €

\*Données provisoires

Pour rappel, la loi de finances fixe le cap suivant pour les dépenses de fonctionnement des collectivités :

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	5,20%	2,10%	1,50%	1,30%	1,30%

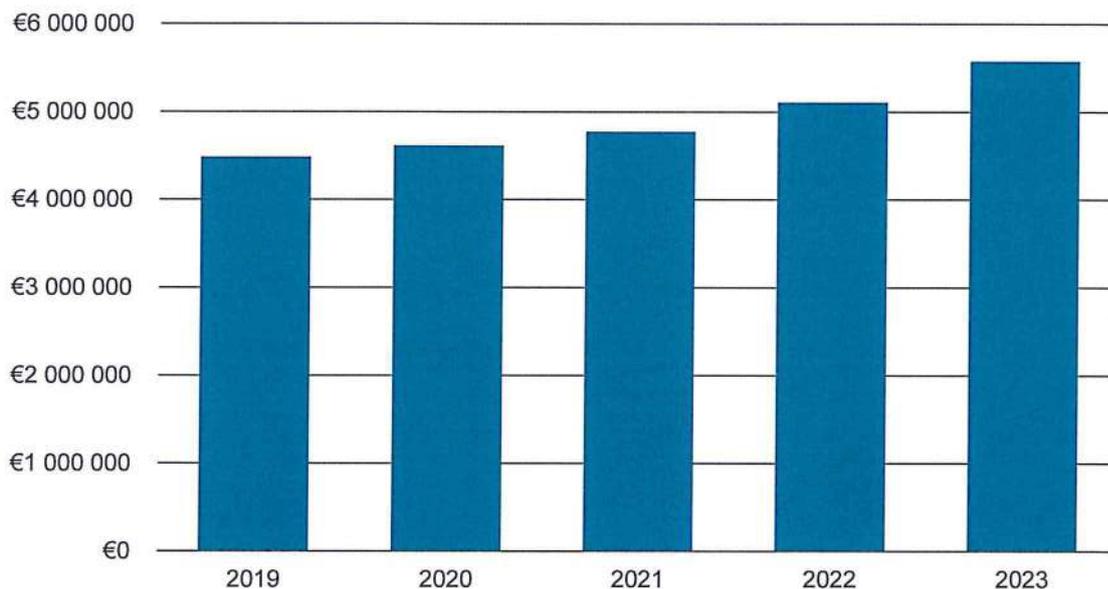
Les tendances d'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement sont précisées ci-après.

## III.2 – Les recettes réelles de fonctionnement

### III.2.a. La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

#### Evolution des impôts directs locaux (€)



Pour 2024, à l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant à + 3,9 % (publication INSEE du 15/12/2022). Le produit fiscal de la commune pourrait donc être porté à 5 797 520 €.

Les taux d'imposition de la commune ont évolué comme suit depuis 2020 :

Année	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties
2020	17,89 %	26,25 %	90,12 %
2021	17,89 %	41,30% (26,25% part communale et 15,05% part départementale)	90,12 %
2022	17,89 %	41,30% (26,25% part communale et 15,05% part départementale)	90,12 %
2023	17,89 %	41,30% (26,25% part communale et 15,05% part départementale)	90,12 %

A noter à compter de 2021, l'intégration du taux du Département pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, taxe pour laquelle la commune n'a, de ce fait, plus la possibilité de modifier le taux.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	4 619 126 €	4 780 148 €	5 109 337 €	5 579 904 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	2 816 312 €	2 816 312 €	2 816 312 €	2 850 568 €
Autres ressources fiscales	1 006 165 €	1 133 816 €	1 232 587 €	962 463 €
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>8 441 603 €</b>	<b>8 730 276 €</b>	<b>9 158 236 €</b>	<b>9 392 935 €</b>

*Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.*

La baisse des autres ressources fiscales s'explique en grande partie par la chute des droits de mutation à titre onéreux (-156 000 €, soit -23%).

#### Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1142.87 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

## Les attributions de compensation

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les 92 communes membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs. L'attribution « socle » a été fixée à 2 816 312 € pour la commune de Lançon-Provence.

La CLECT, en séance plénière le 6 décembre 2022, a adopté plusieurs rapports d'évaluation de charges relatifs aux transferts de plein droit dans le cadre de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), à la mise en oeuvre de clauses de revoyure sur des compétences transférées en 2018, ainsi qu'à la restitution d'un équipement à une commune.

Les attributions de compensation socles des communes concernées seront révisées lorsque la CLECT aura adopté des évaluations définitives pour l'ensemble des transferts de compétence dans le cadre de la loi 3DS, y compris celles soumises à l'intérêt métropolitain, à l'appui un avis préalable de la chambre régionale des comptes.

Dans l'attente, une attribution complémentaire de 34 256 € a été octroyée à la commune de Lançon-Provence au titre du transfert de la compétence Service public de défense extérieure contre l'incendie.

Toutefois, par avis délibéré en séance du 27 juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur constatait une surévaluation des attributions de compensations au profit des communes et, a contrario, l'absence de dotations de solidarité communautaire, engendrant un trop faible niveau de péréquation intercommunale. Il est donc nécessaire de rester prudent sur le caractère permanent de ces flux financiers.

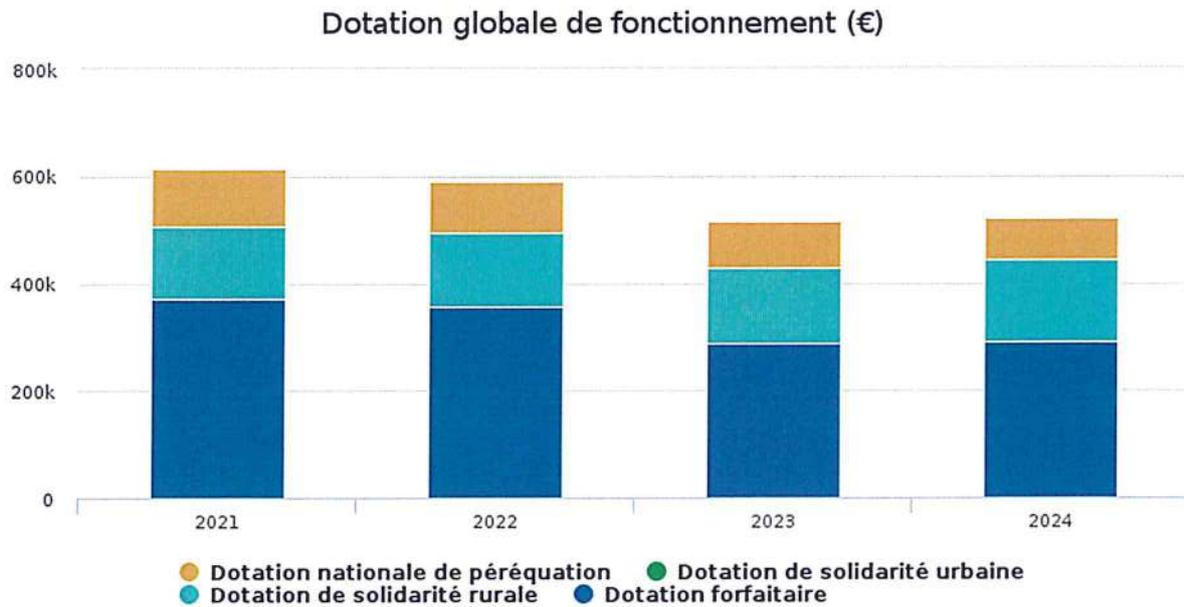
### III.2.b. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 521 721 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

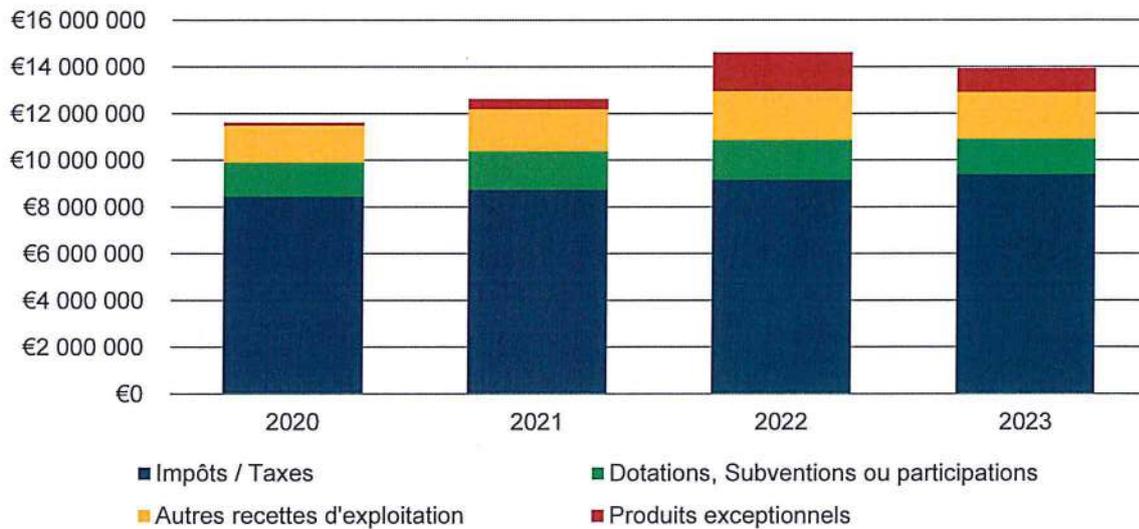


#### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Dotation forfaitaire	371 293 €	357 782 €	287 074 €	289 566 €	0,87 %
Dotation Nationale de Péréquation	107 089 €	96 380 €	86 742 €	78 068 €	-10 %
Dotation de Solidarité Rurale	136 325 €	136 368 €	142 877 €	154 087 €	7,85 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>614 707 €</b>	<b>590 530 €</b>	<b>516 693 €</b>	<b>521 721 €</b>	<b>0,97 %</b>

## III.2.c. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

## Recettes réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023
Impôts / taxes	8 441 603 €	8 730 276 €	9 158 236 €	9 392 935 €
Dotations, Subventions ou participations	1 465 180 €	1 658 768 €	1 698 692 €	1 506 894 €
Autres Recettes d'exploitation	1 565 145 €	1 800 228 €	2 089 429 €	2 012 516 €
Produits Exceptionnels	141 821 €	438 660 €	1 668 110 €	1 027 571 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 613 749 €</b>	<b>12 627 932 €</b>	<b>14 614 467 €</b>	<b>13 939 916 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-4,14 %	8,73 %	15,73 %	-0,46%

Les recettes réelles de fonctionnement sont marquées en 2023 par la baisse des droits de mutation à titre onéreux et une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (530 441 € en 2023 contre 590 530 € en 2022).

Ces baisses effacent l'évolution de plus de 7% des bases locatives venant alimenter les recettes issues des impôts directs locaux.

### III.3 – Les dépenses réelles de fonctionnement

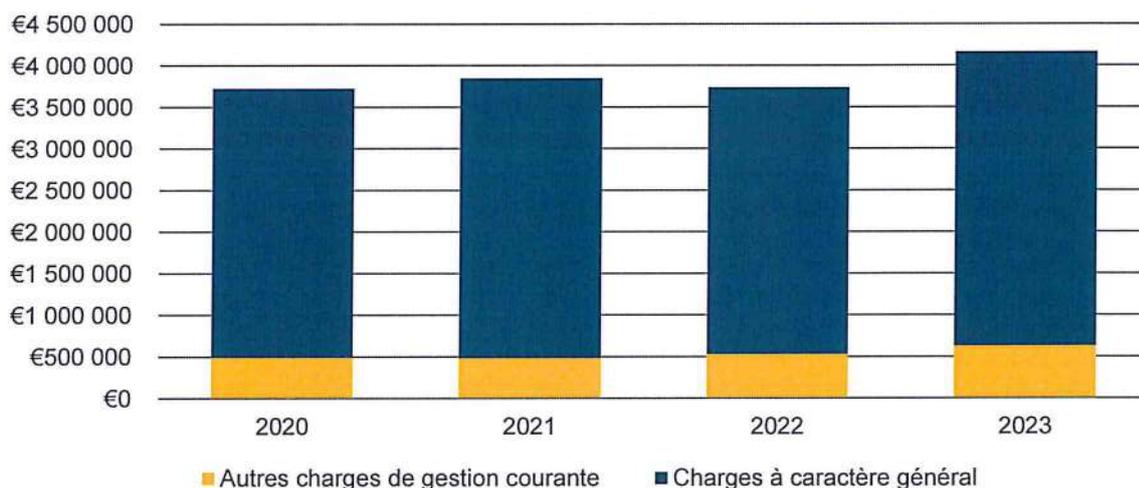
Les dépenses réelles de fonctionnement sont composées de :

- charges générales : il s'agit des charges courantes liées au fonctionnement des services municipaux et de la ville (dépenses de fluides, honoraires, locations, prestations de services, petites acquisitions de matériel...);
- charges de personnel : elles concernent la rémunération du personnel de la ville (titulaires et non titulaires);
- charges de gestion courante : il s'agit des indemnités des élus, des subventions aux associations et aux organismes publics et des participations obligatoires;
- charges financières : elles correspondent aux intérêts de la dette de la ville. Les atténuations de produits concernent les dépenses liées à la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux et à la contribution de la commune au FPIC.

#### III.3.a. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune depuis 2020. En 2022, ces charges de gestion représentaient 34,01 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

#### Evolution des charges de gestion



Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	3 230 974 €	3 366 976 €	3 209 254 €	3 535 940 €
Autres charges de gestion courante	493 474 €	482 520 €	529 246 €	631 574 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 724 448 €</b>	<b>3 849 496 €</b>	<b>3 738 500 €</b>	<b>4 167 514 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-11,10 %	3,36 %	-2,88 %	11,47 %

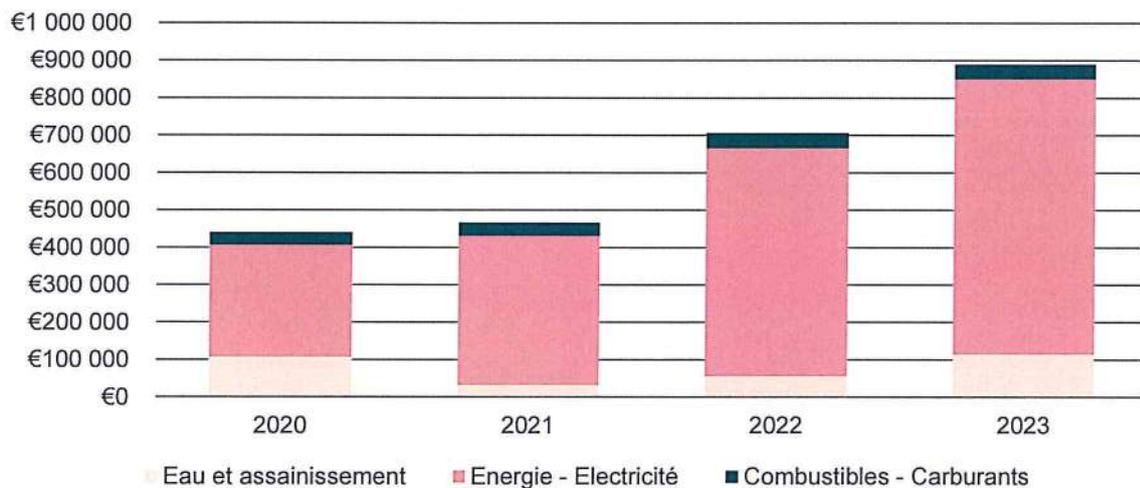
Après une forte baisse en 2020 due à la crise sanitaire, les dépenses de gestion ont évolué de 3,36 % en 2021 avant d'être réduites en 2022 malgré les effets de l'inflation et l'augmentation des prix de l'énergie (+200 000 €). L'année 2023 marque un tournant avec l'impact plein de l'inflation sur les contrats de prestations de services venant se cumuler avec les hausses déjà constatées sur l'exercice précédent.

Les principaux postes d'évolution en dépenses de fonctionnement :

- Dépenses en fluides (eau, énergie...) : + 105 000 €
- Contrats de prestations de service (Restauration, nettoyage...) : + 210 000 €
- **Les dépenses de fluides**

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2019 à 2023.

### Dépenses de fluides



Année	2020	2021	2022	2023
Eau et assainissement	107 694 €	32 130 €	55 742 €	114 610 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	298 980 €	399 033 €	609 942 €	735 788 €
Carburants - Combustibles	33 593 €	35 825 €	41 141 €	39 406 €
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>440 267 €</b>	<b>466 988 €</b>	<b>706 825 €</b>	<b>889 804 €</b>
Évolution en %	-25,25 %	6,07 %	51,36 %	25,88 %

Les dépenses d'énergie représentent la part la plus importante des coûts en fluides pour la commune. L'année 2024 devrait permettre de constater une baisse des coûts au MWh mais la commune ne bénéficiera plus de l'amortisseur électricité qui permettait de réduire les factures à la source.

Afin d'agir activement sur ces coûts, la commune a lancé un grand plan de rénovation énergétique et thermique (remplacement des menuiseries et des équipements thermiques des écoles et des crèches, rénovation de l'Espace Marcel Pagnol, remplacement des équipements thermiques de l'Hôtel de Ville...) mais a également travaillé, en 2023, avec un prestataire chargé de réaliser un contrôle de l'historique des factures et d'optimiser les compteurs d'électricité de la commune. La mission de contrôle d'historique a permis de récupérer 9 100 € et la mission d'optimisation de projeter une économie de 32 600 € sur les trois années à venir.

Pour l'année 2024, le coût en énergie est estimé à 685 600 € au regard des prévisions du SMED 13.

- **Les dépenses de restauration collective**

Les dépenses de restauration scolaire ont connu, entre 2021 et 2023, une évolution de + 20 %. Le renouvellement du marché public au 1<sup>er</sup> septembre 2023 a nécessité des ajustements pour maîtriser les coûts.

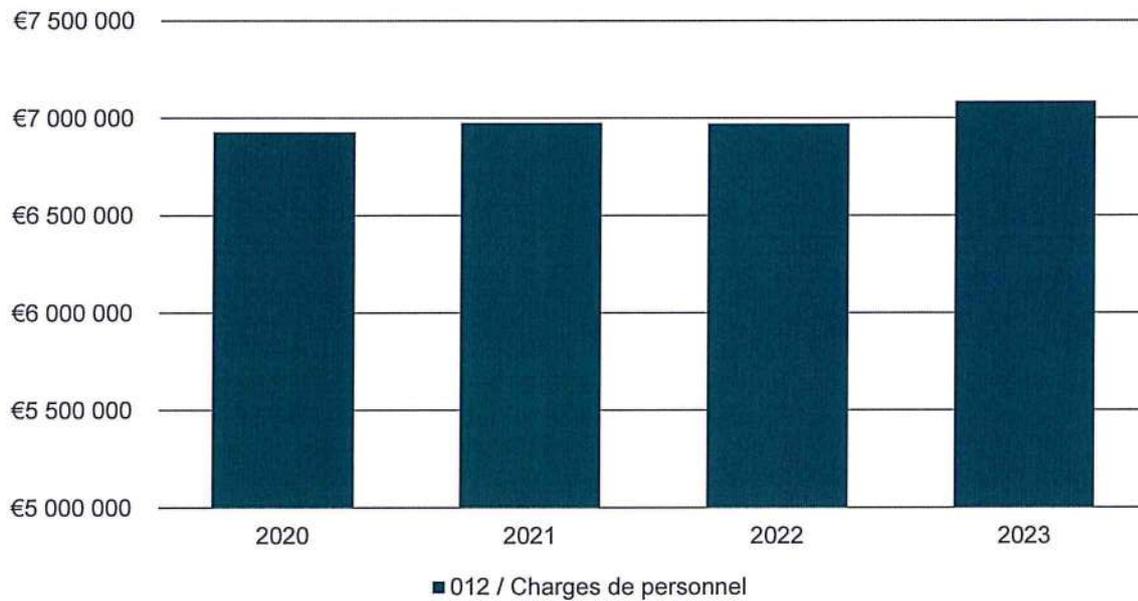
	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Quantité de repas</i>	130 598	91 739	128 405	112 911	114 264
<i>Quantité de gouters</i>	70 353	28 859	62 869	48 234	22 991
<b>Achats de Repas et gouters</b>	442 000 €	339 071 €	426 211 €	462 809 €	563 680 €
<b>Frais de personnel mis à disposition</b>	223 907 €	208 126 €	300 278 €	276 380 €	308 858 €
<b>Total</b>	<b>665 907 €</b>	<b>547 197 €</b>	<b>726 489 €</b>	<b>739 189 €</b>	<b>872 538 €</b>

Pour 2024, la révision semestrielle des prix prévue au marché ne devrait pas comporter de hausse significative. Les dépenses resteront dépendantes du nombre de repas commandés et devraient représenter (hors frais de personnel) une somme de 600 000 € TTC.

## III.3.b. Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022.

## Evolution des charges de personnel



Année	2020	2021	2022	2023
Rémunération titulaires	3 358 031 €	3 330 251 €	3 237 161 €	3 168 528 €
Rémunération non titulaires	778 418 €	892 567 €	887 493 €	1 045 342 €
Autres Dépenses	2 791 099 €	2 753 153 €	2 846 368 €	2 872 341 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>6 927 548 €</b>	<b>6 975 971 €</b>	<b>6 971 022 €</b>	<b>7 086 211 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-2.91 %	0,7 %	-0.07 %	1,65 %

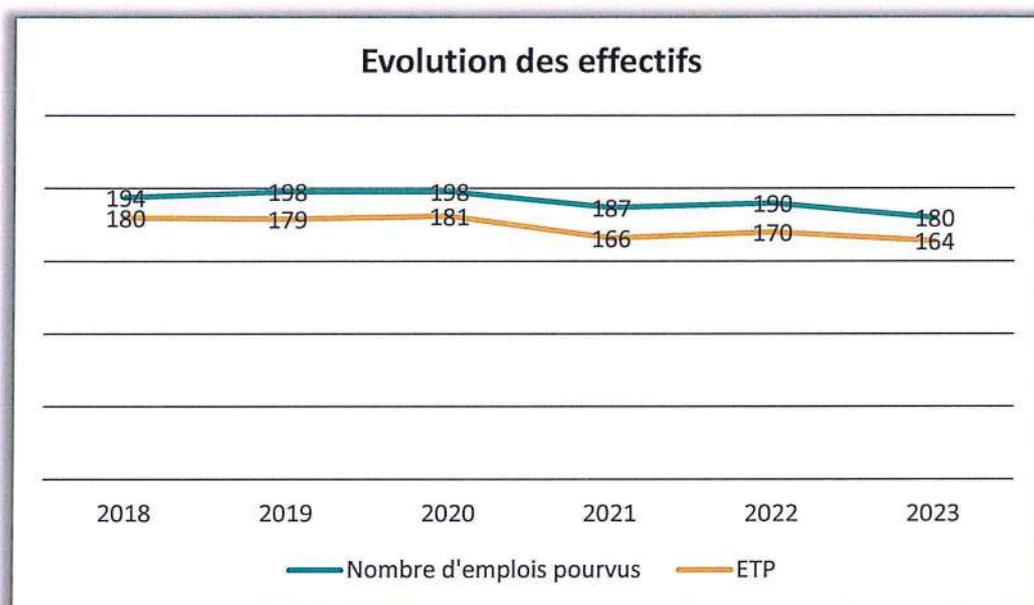
Avec plus de 7 086 000 € en 2023, les charges de personnel de la ville représentent le premier poste de dépenses de la ville (plus de 60,24 % des dépenses réelles de fonctionnement).

	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel	6 927 549 €	6 975 973 €	6 971 022 €	7 086 211 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors C/678)	11 000 840 €	11 171 890 €	10 957 923 €	11 762 801 €
<i>Ratio 012/DF</i>	62,97%	62,44%	63,62 %	60,24 %

La moyenne nationale sur les communes de même strate de situe à 57,1 % en 2022. Toutefois, il faut rappeler que Lançon-Provence se situe dans la fourchette haute de la strate 5000 à 10 000 habitants et que la constitution du territoire communal nécessite des frais plus importants.

Après une réduction des dépenses de personnel en 2020 en raison de la crise sanitaire et d'un maintien autour de 6,97 millions d'euros de dépenses en 2021 et 2022, les charges de personnel ont connu une évolution de +1,65 %, inférieure à la hausse de 3,5% prévue lors du précédent rapport d'orientation budgétaire. Cette hausse contenue fait suite à des départs non remplacés au 31/12/2023 mais dont les recrutements sont en cours de sélection (police municipale, urbanisme, pôle technique).

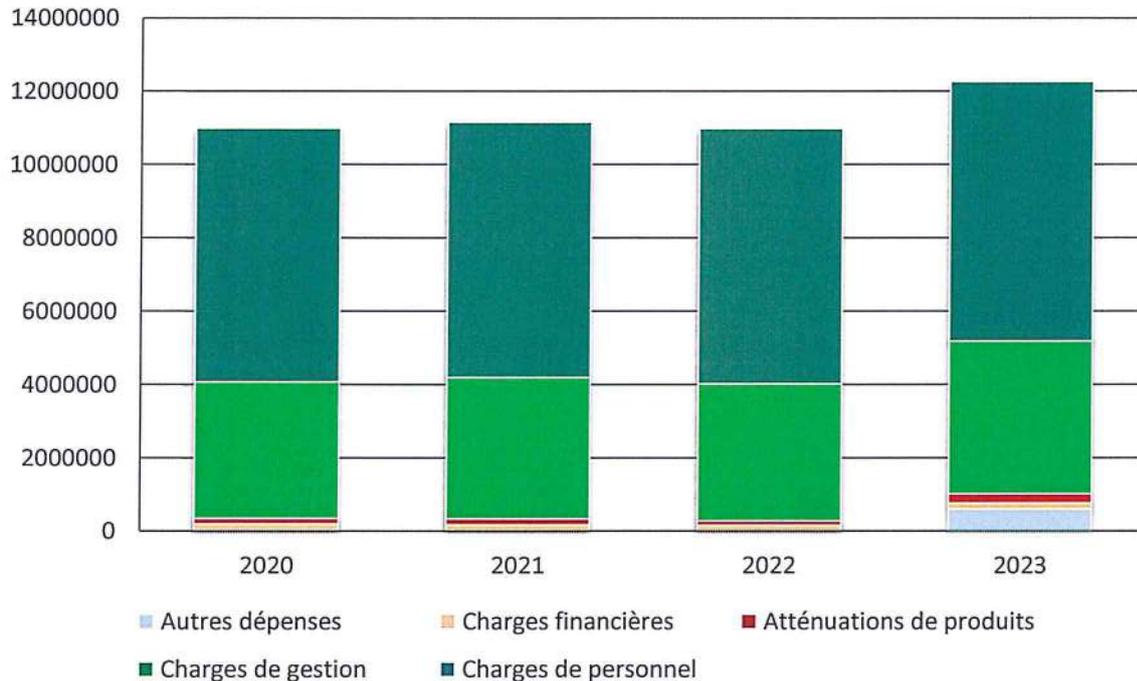
Une hausse de 2% est à prévoir pour 2024 avec l'effet sur 12 mois de la revalorisation du point d'indice actée en juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les recrutements actés à ce jour ou à venir comme évoqué ci-dessus.



## III.3.d. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

## Dépenses réelles de fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023
Charges de gestion (Chap 011/65)	3 724 448 €	3 849 496 €	3 738 500 €	4 167 512 €
Charges de personnel	6 927 548 €	6 975 971 €	6 971 022 €	7 086 211 €
Atténuation de produits	146 981 €	170 378 €	117 172 €	253 565 €
Charges financières	163 552 €	144 735 €	144 186 €	159 214 €
Charges exceptionnelles	38 315 €	31 304 €	20 696 €	529 131 €
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 000 844 €</b>	<b>11 171 884 €</b>	<b>10 991 576 €</b>	<b>12 274 133 €</b>
Évolution en %	-6,05 %	1,55 %	-1,61 %	+11,67 %

L'année 2023 présente un volume important de charges exceptionnelles en raison des 300 000 € versés au profit de la SCA Cave des Coteaux de Lançon à titre d'indemnisation des préjudices liés au réaménagement de la Cave Coopérative et des 211 535 € de remboursement de la dotation relative au filet de sécurité « inflation » malgré l'augmentation croissante du coût de l'énergie.

### III. Les dépenses et recettes d'investissement 2024

#### IV.1 – Les dépenses d'investissement

##### IV.1.a. Les opérations d'envergure

L'année 2023 a permis de solder les deux précédents grands projets que constituent le gymnase Caroline Aigle et l'entrée de ville nord, mais également de rénover le stade Nélet et de lancer les études pour les projets suivants :

- **La requalification d'axes routiers centraux – Axe traversant principal** (D15, Av. Général Leclerc, Bd. Victor Hugo, Av. de la première armée française). L'objectif est de répondre aux enjeux de sécurité routière, piétonne et cycliste, de réduire la vitesse, les nuisances sonores, de reconfigurer la dimension des voies, de créer, rendre accessibles ou protéger les trottoirs, créer des espaces verts, favoriser les modes doux de déplacement urbain, favoriser le désengorgement routier sur ces axes. Les études sont lancées sécurité, désengorgement.
- **La redynamisation et l'aménagement du centre village.** L'objectif est de redéfinir un espace public de vie et de partage en cœur de village entre l'Hôtel de ville et la cave coopérative, améliorer et entretenir le cœur de village historique pour lui redonner une dimension qualitative, attractive et une identité lançonnaise marquée, améliorer les capacités et conditions de stationnement. Également, l'objectif est de redéfinir des interconnexions piétonnes entre les lieux : les lieux historiques de la commune, les services municipaux, les parcs (colline Sainte Anne), la gare routière, les commerces. Un appel à projet a permis de sélectionner un promoteur permettant de réaliser des halles municipales.
- **La phase 2 de la plaine sportive** (pump track, module sportif...) avec un parking de 39 places.
- **Qualité de vie et plantations en milieu urbain.** La commune s'est lancée dans la dynamique du CD13 de Provence Verte. Une première enveloppe de 250 000€ y a été consacrée dès 2022, les premières plantations ont été mises en œuvre dès mars 2023 et se poursuivront en 2024.
- **La construction d'un centre loisirs** par reconversion et mutualisation des espaces du complexe M. PAGNOL et de l'ancienne piscine municipale, ainsi que d'un bâtiment pour le secteur jeune à côté du gymnase Caroline Aigle.

Ces travaux devront se phaser et s'échelonner en tenant compte :

- D'une part des capacités d'investissement annuel de la commune et donc des moyens de maîtrise et de réduction des coûts de fonctionnement,
- D'autre part, de la gestion de la trésorerie de la commune afin que la commune soit en capacité de régler ses fournisseurs à termes,
- Chaque projet d'investissement, et donc chaque dépense, devra trouver en résonance une aide financière. Ainsi, ces projets doivent se préparer en amont pour obtenir les aides et partenariats nécessaires avant le démarrage des travaux et la contractualisation des marchés publics.

Des cessions immobilières viendront compléter nos recettes d'investissement. Sans emprunt et sans augmentation des impôts, c'est notre seule marge de manœuvre.

#### IV.1.b. Les opérations récurrentes

Les opérations récurrentes :

- **L'extension du réseau de vidéoprotection et des moyens de sécurité.** Chaque année, le réseau de vidéoprotection sera étendu afin de mailler complètement le territoire, vidéoprotéger toutes les entrées de ville et les bâtiments communaux sensibles et / ou accueillant du public, notamment des enfants. Outre la vidéoprotection, ce sont les dispositifs d'alarme intrusion et les contrôles d'accès des bâtiments publics qui seront progressivement modernisés pour une sécurité accrue des lieux et du publics accueilli.
- **Les travaux d'entretien et rénovation du patrimoine bâti municipal et des espaces publics.** Ces travaux sont indispensables à la pérennité des équipements publics, à leur modernisation, mise aux normes et accessibilité. L'objectif est de pouvoir répondre à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail régulièrement sans entrer dans une logique de remplacement et de reconstruction.
- **Les travaux d'entretien et rénovation des bâtiments scolaires et des crèches.** Représentant plus de 60% de la consommation énergétique des bâtiments communaux, les bâtiments scolaires et les crèches feront l'objet de travaux importants de rénovation énergétiques. Des travaux de grosses réparations, notamment sur les systèmes de chauffage, et d'amélioration seront également engagés.
- **Les travaux de rénovation de voiries** pour une mise en sécurité des espaces circulables piétons, vélo et automobiles, une adaptation des conditions de circulation et d'accessibilité. Eu égard de l'état des voiries, un important rattrapage doit être effectué avec une programmation sur l'ensemble du mandat.
- **Les acquisitions de matériels, de mobiliers et d'équipements informatiques.** L'objectif est de s'adapter au fur et à mesure des besoins pour garantir une certaine qualité de service public aussi bien dans l'équipements des espaces publics que dans les moyens donnés aux services municipaux afin d'assurer leurs missions.

## IV.2 – Les recettes d'investissement

La commune s'est engagée à rechercher, pour chaque projet, les financements externes proposés aux communes et à tenir compte :

- D'une part, des capacités d'investissement annuel de la commune et donc des moyens de maîtrise et de réduction des coûts de fonctionnement,
- D'autre part, de la gestion de la trésorerie de la commune afin que la commune soit en capacité de régler ses fournisseurs à termes,
- Chaque projet d'investissement, et donc chaque dépense, devra trouver en résonance une aide financière. Ainsi, ces projets doivent se préparer en amont pour obtenir les aides et partenariats nécessaires avant le démarrage des travaux et la contractualisation des marchés publics. Il est impératif de ne pas se retrouver dans une situation de défaut de financement : définition de nos besoins, études, obtention des financements, lancement du projet et travaux.

Des cessions immobilières viennent également compléter les recettes d'investissement. Sans augmentation des impôts, c'est notre seule marge de manœuvre.

La Commune n'exclut pas à terme, pour financer le chantier du mandat qui permettra de requalifier l'ensemble de l'axe routier traversant le village, de recourir à l'emprunt. Cette solution doit venir en dernier recours afin de réduire au mieux le taux d'endettement communal.

Pour 2024, outre les subventions à obtenir :

- Le FCTVA 2024 pour les dépenses de 2023 est estimé à 465 000 €,
- Le produit de la taxe d'aménagement est estimé à 150 000 €,
- 1,5 millions d'euros issus de l'excédent reporté pourrait être affecté à la section d'investissement.

### IV.3 – La programmation 2024-2026 des investissements

Les tableaux ci-dessous détaillent la programmation 2024-2026 par opération, en dépenses et en recettes :

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-004	Foncier – Acquisitions 2023-2026	200 – Acquisitions immobilières	700 000 €	500 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL AP			700 000 €	500 000 €	100 000 €	100 000 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 230 000 € de subventions d'investissement.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-005	Moyens Généraux 2023-2026	201 – Acquisition de véhicules et matériels divers	510 000 €	290 000 €	110 000 €	110 000 €
AP-2023-005	Moyens Généraux 2023-2026	202 – Acquisition de logiciels et matériels informatiques	410 000 €	210 000 €	100 000 €	100 000 €
TOTAL AP			920 000 €	500 000 €	210 000 €	210 000 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 320 000 € de subventions d'investissement et 150 000 € de FCTVA.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-008	Travaux Bâtimentaires Divers 2023-2026	203 – Travaux divers sur les bâtiments	850 000 €	350 000 €	250 000 €	250 000 €
AP-2023-008	Travaux Bâtimentaires Divers 2023-2026	204 – Travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de Ville	1 170 000 €	350 000 €	820 000 €	0 €
AP-2023-008	Travaux Bâtimentaires Divers 2023-2026	205 – Modernisation de la médiathèque	140 000 €	140 000 €	0 €	0 €
TOTAL AP			2 160 000 €	840 000 €	1 070 000 €	250 000 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 1 170 000 € de subventions d'investissement et 353 000 € de FCTVA.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-009	Aménagements Urbains 2023-2026	206 – Travaux sur Réseaux Divers	500 000 €	250 000 €	125 000 €	125 000 €
AP-2023-009	Aménagements Urbains 2023-2026	207 – Travaux et Aménagement Divers sur l'Espace Public	360 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
AP-2023-009	Aménagements Urbains 2023-2026	208 – Requalification de la Ceinture du Cœur de Ville	6 000 000 €	2 280 374 €	2 500 000 €	1 219 626 €
AP-2023-009	Aménagements Urbains 2023-2026	209 – Programmes annuels de voirie	1 224 000 €	612 000 €	306 000 €	306 000 €
AP-2023-009	Aménagements Urbains 2023-2026	210 – Travaux de sécurité routière	630 000 €	270 000 €	180 000 €	180 000 €
AP-2023-009	Aménagements Urbains 2023-2026	211 – Aménagements pour le village d'entreprises des Sardenas	600 000 €	600 000 €	0 €	0 €
TOTAL AP			9 314 000 €	4 132 374 €	9 314 000 €	1 950 626 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 4 940 000 € de subventions d'investissement et 82 000 € de FCTVA.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-010	Education, Enfance, Jeunesse 2023-2026	212 – Travaux et aménagements divers pour les écoles et les crèches	2 000 000 €	850 000 €	550 000 €	600 000 €
AP-2023-010	Education, Enfance, Jeunesse 2023-2026	213 – Création d'un centre de loisirs et d'un secteur jeune	2 600 000 €	900 000 €	1 700 000 €	0 €
TOTAL AP			4 600 000 €	1 750 000 €	2 250 000 €	600 000 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 3 250 000 € de subventions d'investissement et 951 000 € de FCTVA.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-011	Equipements Sportifs 2023-2026	214 – Travaux de réhabilitation du stade Nélet	260 000 €	260 000 €	0 €	0 €
AP-2023-011	Equipements Sportifs 2023-2026	215 – Aménagement d'une plaine sportive	600 000 €	600 000 €	0 €	0 €
TOTAL AP			860 000 €	860 000 €	0 €	0 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 420 000 € de subventions d'investissement et 140 650 € de FCTVA.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-012	Environnement et Espaces Naturels 2023-2026	216 – Provence Verte	220 000 €	120 000 €	50 000 €	50 000 €
AP-2023-012	Environnement et Espaces Naturels 2023-2026	217 – Travaux et acquisitions pour l'amélioration des forêts communales	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL AP			310 000 €	150 000 €	80 000 €	80 000 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 110 000 € de subventions d'investissement et 50 000 € de FCTVA.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-013	Sécurité 2023-2026	218 – Sécurité urbaine et défense extérieure contre l'incendie	125 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €
AP-2023-013	Sécurité 2023-2026	219 – Sécurité des bâtiments publics	125 000 €	45 000 €	40 000 €	40 000 €
AP-2023-013	Sécurité 2023-2026	220 – Equipements de la Police Municipale	80 000 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL			330 000 €	120 000 €	105 000 €	105 000 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 145 000 € de subventions d'investissement et 57 500 € de FCTVA.

N° AP	Libellé du programme	Affectation de l'opération	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
				2024	2025	2026
AP-2023-014	Patrimoine 2023-2026	221 – Rénovation de l'église	600 000 €	80 000 €	120 000 €	400 000 €
TOTAL			600 000 €	80 000 €	120 000 €	80 000 €

Les recettes de cette autorisation de programme sont estimées à 285 000 € de subventions d'investissement et 98 000 € de FCTVA.

## IV. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

	2020	2021	2022	2023
DRF hors travaux en régie par habitant - Moyenne Nationale	944,00	1 003,00	1 003,00	1 003,00
Produits des impositions directes / population - Moyenne Nationale	517,00	543,00	543,00	543,00
RRF/Habitant - Moyenne Nationale	1 158,00	1 210,00	1 210,00	1 210,00
Dépenses d'équipement brut / population - Moyenne Nationale	298,00	327,00	327,00	327,00
Encours de dette par habitant - Moyenne Nationale	796,00	797,00	797,00	797,00
DGF par habitant - Moyenne Nationale	154,00	153,00	153,00	153,00
Dépenses de personnel / DRF - Moyenne Nationale	57.6 %	57.1 %	57.1 %	57.1 %
DRF et remboursements de dette /RRF - Moyenne Nationale	88.7 %	89.7 %	89.7 %	89.7 %
Dépenses d'équipement brut / RRF - Moyenne Nationale	25.7 %	27.0 %	27.0 %	27.0 %
Dette /RRF - Moyenne Nationale	68.7 %	65.8 %	65.8 %	65.8 %

### ▪ Ratios de niveau

- **Dépenses par habitant** : ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépense de fonctionnement que représente un habitant de la collectivité locale. Il peut donner un aperçu du niveau de service public offert à la population, mais ne reflète ni l'efficacité, ni l'efficience des services publics.
- **Recettes par habitant** : ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il indique la richesse relative de la collectivité et permet de le comparer au niveau des dépenses.
- **Produit fiscal par habitant** : ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. Il éclaire sur la richesse fiscale de la collectivité.
- **Effort d'équipement par habitant** : ce ratio appréhende le montant des dépenses d'équipement par habitant de la collectivité locale. Compte tenu de son objet, il doit être observé sur une longue période au minimum trois à cinq ans. Il éclaire sur les flux d'investissement récents et doit être complété par le stock d'équipement existant au sein de la collectivité.

- **Dettes par habitant** : ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale. Ce ratio est peu significatif au sens où il ne reflète pas la marge de manœuvre financière de la collectivité. On lui préfère le ratio dette/épargne brute.

#### ▪ Ratios de solvabilité financière

- **Taux d'épargne brute** : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender la performance financière d'une commune, sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme.
- **Taux d'endettement** : ce ratio apprécie la charge de la dette d'une collectivité du bloc communal relativement à ses recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur connaît une limite notable : une même valeur pour recouvrir des caractéristiques financières divergentes.
- **Potentiel fiscal** : ce ratio correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux moyens nationaux de sa strate. Ce ratio peut être envisagé comme un indicateur de la présence ou non d'une marge de manœuvre fiscale pour la collectivité. Il est limité par les conditions politiques locales, d'une part, et la récente réduction drastique du pouvoir des collectivités, d'autre part.

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)